

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du jeudi 2 mars 2023

À Saugues

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à 18h30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Saugues sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT (arrivée à 19h35), Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN.

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h48), Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Mathieu FLANDIN, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC (arrivée à 19h26), André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON (arrivée à 19h56), Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOULLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joëli PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : Mme Anne-Lise JAMON à Mme Annie BOULARAND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, M. Christian NICOUX à Mme Caroline SAHUC, M. Loïc SICARD à M. Mathieu FLANDIN, Mme Patricia BARLIER à M. Gérard BEAUD, M. Franck NOEL-BARON à M. Jean-Pierre BOUET, M. Christian DAUPHIN à M. Alain TAVENARD DEPHIX, M. Paul TORRENT à Mme Martine PAYS, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, Mme Sylvie MICHEL à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Mme Sandrine PAULET à Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Robert BESSE à Mme Karine CROS et Mme Michèle MALFANT à Mme Marie-Christine DELABRE

Absents/Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI et MM. Mickael VACHER et Michel BRUN

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis PORTAL

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer

L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions prises par le Président

- 1) PV en date du 28 septembre 2022

Administration, finances et ressources humaines

- 2) Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- 3) Vote du compte de gestion 2022 de la Communauté de Communes
- 4) Vote du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes
- 5) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal
- 6) Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE Chambaret
- 7) Vote du compte administratif 2022 de la ZAE Chambaret
- 8) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA ZA Chambaret grand sud
- 9) Vote du compte de gestion 2022 du multiple rural à Villeneuve d'Allier
- 10) Vote du compte administratif 2022 du multiple rural à Villeneuve d'Allier
- 11) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier

- 12) Vote du compte de gestion 2022 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize
- 13) Vote du compte administratif 2022 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize
- 14) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize
- 15) Vote du compte de gestion 2022 de la boulangerie à Ally
- 16) Vote du compte administratif 2022 de la boulangerie à Ally
- 17) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA boulangerie à Ally
- 18) Vote du compte de gestion 2022 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
- 19) Vote du compte administratif 2022 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
- 20) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA MARPA à Lavoûte-Chilhac
- 21) Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE Lachamp à Saugues
- 22) Vote du compte administratif 2022 de la ZAE Lachamp à Saugues
- 23) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA ZAE Lachamp Saugues
- 24) Vote du compte de gestion 2022 des ordures ménagères à Saugues
- 25) Vote du compte administratif 2022 des ordures ménagères à Saugues
- 26) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA Ordures ménagères Pays de Saugues
- 27) Vote du compte de gestion 2022 de l'auberge de Pays de Chanteuges
- 28) Vote du compte administratif 2022 de l'auberge de pays de Chanteuges
- 29) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA Auberge du Pays de Chanteuges
- 30) Vote du compte de gestion 2022 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
- 31) Vote du compte administratif 2022 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
- 32) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA photovoltaïque pépinière Chanteuges
- 33) Vote du compte de gestion 2022 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
- 34) Vote du compte administratif 2022 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
- 35) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA centrale hydroélectrique Chanteuges
- 36) Vote du compte de gestion 2022 de la ZI des Rives du Haut-Allier
- 37) Vote du compte administratif 2022 de la ZI des Rives du Haut-Allier
- 38) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 de la ZI des Rives du Haut-Allier
- 39) Vote du compte de gestion 2022 du BA SCI Base Camp
- 40) Vote du compte administratif 2022 du BA SCI Base Camp
- 41) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA SCI Base Camp
- 42) Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères
- 43) Création de 2 emplois permanents de Maîtres-Nageurs Sauveteurs
- 44) Création d'un emploi permanent d'agents d'accueil et d'entretien (régisseur titulaire)
- 45) Création de deux emplois permanents d'agents d'accueil et d'entretien (régisseurs suppléants)
- 46) Délégation de Service Public (DSP) - Centre équestre à Saugues

Économie, développement durable et mobilités

- 47) Adhésion ADIL (Agence d'Information sur le Logement)
- 48) Transfert droit de préemption - Zone de Couteuges
- 49) Subvention à l'acquisition de vélos électriques 2023
- 50) Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2023
- 51) Signature du bail emphytéotique de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salzuit
- 52) Mise en place du dispositif Ma Prim' Rénov Sérénité Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

- 53) Harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères
- 54) Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et des déchets issus des lampes sur la déchetterie de Saugues
- 55) Validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

- 56) Signature de la convention numérique @Itibox avec la Médiathèque Départementale Commission 3S

Commission 3S

- 57) Modification du tarif journalier appliqué par le Chantier d'Insertion communautaire en 2023
- 58) Appel à Projets « Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi » 2023/2024 - Dépôt dossier FSE (Fonds Social Européen) - Chantier insertion Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires

Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires

- 59) Modification des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaire

Préambule :

- Le Président rappelle à l'assemblée que Lavoute-Chilhac participe à l'émission du plus beau village de France et enjoint les conseillers communautaires à voter pour la commune de la Communauté de communes.
- Marie Christine Delabre informe l'assemblée que le cabinet de recrutement allait proposer une candidature de médecin très prochainement.
- Le Président a souhaité rappeler la charte de l'élu local afin de rappeler les droits et devoirs des élus ainsi que garantir un bon déroulement de la séance du conseil communautaire.

2023-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 19h30 à Cerzat pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 8 décembre 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

60 étaient présents : **Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY) (arrivée à 19h55).**

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

13 pouvoirs ont été donné : **M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le Président

1. PV en date du 28 septembre 2022

Administration, finances et ressources humaines

2. Modification de membres titulaires de la CLECT
3. Modification d'un représentant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)
4. Modification d'un représentant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Monts du Forez
5. Retrait CCRHA du Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.)
6. DM N°3 du budget général 2022
7. Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier : admission en créances éteintes
8. DM N°2 du budget annexe de la Boulangerie de Villeneuve d'Allier 2022
9. DM N°2 du budget annexe de l'auberge de Chanteuges 2022
10. DM N°1 du budget annexe MARPA 2022
11. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2023
12. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2023
13. Validation du montant définitif des attributions de compensation 2022
14. Candidature Leader 2023-2027

15. Demande de subvention - Aire d'accueil des gens du voyage
16. Demande DSIL 2023 - Acquisition et aménagement de l'ex-site Céramique de Haute-Loire
17. Demande de subvention - ZAI Rives du Haut Allier
18. Création emploi permanent chef de bassin à temps complet
19. Création emploi permanent technicien à temps complet
20. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service enfance-jeunesse

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

21. Validation des avenants aux travaux et affermissement des options pour le centre aqua ludique à Langeac
22. Opération centre aqua ludique : Application de la théorie de l'imprévision, signature d'une convention liée au contrat du marché de travaux gros œuvre
23. Autorisation pour le lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eaux et Assainissement
24. Vote des tarifs 2023 de la REOM
25. Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics en matière de collecte des déchets suite à l'adhésion des communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Commission 3S :

26. Colibri-Transport à la demande - Signature d'un avenant à l'accord cadre et au marché dans le cadre de l'exercice 2023

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

27. Renouvellement convention annuelle OTI
28. AMI St Jacques
29. Fonds de concours plages surveillées

Économie, développement durable et mobilités

30. Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
31. Mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de Haute-Loire
32. Signature de baux emphytéotiques pour le développement de la vigne
33. Signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'aides économiques

2022-06-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 28 septembre 2022.

La délibération a été adoptée à 65 POUR, 1 contre (M. Jean-Pierre BOUET), 3 abstentions (MM. Mikaël VACHER, Nicolas VIGIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Franck NOEL BARON et Mme Agnès JEAN).

2022-06-02 : Modification de membres titulaires de la CLECT

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération N°2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 22 novembre 2022 de la commune de Mazerat-Aurouze,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer M. Raymond FRAISSE par Mme Lydie BERTONI en tant que délégué titulaire. Mme Stéphanie RIAS devient déléguée suppléante.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANALEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
HAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel

CHASTEL	BISCARRAT Pascal	COMBES Jean-Philippe
CHAVANAC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMEYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	COUPAT Francine
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGEAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAÏN	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT	Yves ATTARD

	Annie CARLET	Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la nouvelle désignation des membres de la CLECT.

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 0 abstention et 1 n'a pas pris part au vote.

Cette délibération a été votée à bulletin secret.

2022-06-03 Modification d'un représentant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Considérant que le SICTOM Issoire/Brioude est administré par un organe délibérant dont les délégués sont élus dans chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier,

Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,

Vu la délibération du 30 septembre 2022 de la Commune de Mazerat-Aurouze,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Vu la compétence communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer M. Raymond FRAISSE par Mme Lydie BERTONI en tant que délégué titulaire. M. Pierre SERVANT reste délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la modification,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Stéphane RAVERDY	Chantal TRON
AUBAZAT	Nicolas LOIR	Frédéric PLET
BLASSAC	Patrick GONZALEZ MARTINEZ	Chantal RIVOIRE
CERZAT	Roland BOMPARD	Jacky DELIVERT
CHANTEUGES	Arnaud TESTUD	Véronique LEBRETON
CHAZELLES	Anna BALLAIS	Arnaud MARIN
CHASSAGNES	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES
CHASTEL	Bernard VICARD	Bernard BRANCHEREAU
CHAVANIAC-LAFAYETTE	Michel GARNIER	Vincent DAUBLIN
CHILHAC	Aloïs BUMB	Pauline GROSPEAUD
COUTEUGES	Pascal PASSEMARD	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Stéphane RAGEADE	Valérie COUDERT
DESGES	Michel HAUDEGUAND	Albert ROCHE
DOMEYRAT	Franck FILAIRE	Laetitia THOMAS
FERRUSSAC	Guillaume COURET	Franck VIZADE
JOSAT	Mickaël BELLUT	Didier MARTIN
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Alain MARTIN
LANGÉAC	Gérard BEAUD	Gérard GOUDARD

LAVOUTE-CHILHAC	Jean-Michel MARCET	Christian DAUPHIN
MAZERAT-AUROUZE	Lydie BERTONI	Pierre SERVANT
MAZEYRAT-D'ALLIER	Philippe MOLHERAT	Eliane CHANY
MERCOEUR	Martine CHEVALIER	Patrick FLINOIS
PAULHAGUET	Laurent SAGNOL	Marie-Christine LUDON
PEBRAC	Marie JOLIVET	Clélie TRIPARD
PINOLS	Jacques FRIARD	Lydie DANCE
PRADES	Pierre CORDIER	Franck PLANTIN
SALZUIT	Bernard BON	Gérard DELIVERT
SAINT-AUSTREMOINE	Manuela HOTOLEAN	Eric FAVEY
SAINT-ARCONS- D'ALLIER	Stanislas MARKUT	Jean-Michel DURAND
SAINT- BERAIN	Éric JAMMES	Serge ROCHER
SAINT- CIRGUES	Louise DEPIEDS	Corinne MOURONVAL
SAINT- DIDIER- SUR-DOULON	Michel SALLE	André POMMIER
SAINT- GEORGES- D'AURAC	Alain GARNIER	Grégory PITOT
SAINT- JULIEN- DES- CHAZES	Alain MERLE	<i>Benoît MERLE</i>
SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON	Marc BOURY	Michel PIROUX
SAINTE- MARGUERITE	Amandine BOUCARD	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES- SAINTE- MARIE	Yves ATTARD	Serge COHADE
TAILHAC	Gérard TROSSET	Guy LAFOND
VALS- LE- CHATEL	Jean-Marc CUBIZOLLES	Pierre EUGENE
VILLENEUVE- D'ALLIER	Hubert EYNARD	Jérôme FLANDIN
VISSAC- AUTEYRAC	Philippe CHABANON	Samuel TOURETTE-CHAURAND

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre et 1 abstention.

Cette délibération a été votée à bulletin secret.

2022-06-04 : Modification d'un représentant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Monts du Forez

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 du en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier au SICTOM des Monts du Forez,

Vu les statuts du SICTOM des Monts du Forez,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 de la commune de Berbezit,

Le Président propose à l'assemblée de désigner Mme Marie-Christine CHALOT en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la modification,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM des Monts du Forez se définissent comme suit :

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
COLLAT	Katia DUTERTE	Marie-Christine DELABRE
JAX	Stéphane SABATO	Daniel FERRY
SAINTE-EUGENIE- DE-VILLENEUVE	Sébastien GERENTON	Joffrey LOREAUX
SAINT-PREJET-D'ARMANDON	Denis GAILLARD	Luc-Michel ROBERT
MONTCLARD	Danièle GAUDIN	Guillaume BEAUNE
BERBEZIT	Daniel FARGET	Marie-Christine CHALOT
VARENNES- SAINT-HONORAT	Bernard COUDERT	Léo POLLY
SAINT-PAL-de - SENOUIRE	Gilles VESSAYRE	William MALFANT
Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier	Claude GINHAC	Alain FOUILLIT

La délibération a été adoptée à 72 pour.

Cette délibération a été votée à bulletin secret.

2022-06-05 : Retrait de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier du Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.)

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu le CGCT,
Vu la décision favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a adhéré au Syndicat Mixte A.GE.D.I. par délibération n° 2021-07-18 du 16 décembre 2021. Le syndicat Mixte développe des logiciels dédiés aux collectivités.

La communauté s'est dotée du logiciel E-assemblée, logiciel de gestion des assemblées délibérantes.

Le logiciel fourni par le Syndicat Intercommunal AGEDI ne donnant pas satisfaction, la communauté de communes a décidé de résilier son contrat et donc de se retirer du Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.).

Afin de valider ce retrait, la délibération sera visée par le contrôle de légalité, envoyée au Syndicat qui transmettra à la Préfecture afin qu'elle prenne un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE SE RETIRER** du syndicat intercommunal AGEDI dont il est membre.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération a été approuvée à 67 pour, 2 contre (Mme Michèle MALFANT et M. Franck NOEL-BARON), 1 abstention (M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER et M. Pascal BISCARAT).

Mme Gisèle RASPAIL a rejoint l'assemblée à 19h55.

2022-06-06 : Décision Modificative n° 3 du budget général

Rapporteur : M. JM DURAND

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL					DM N°03
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
012	64131	Personnel non titulaire Rémunérations	490 000,00 €	40 000,00 €	530 000,00 €
014	739211	Attributions de compensation	2 365 291,00 €	6 000,00 €	2 371 291,00 €
65	657363	Sub de fct aux établissements à caractère administratif	339 544,58 €	7 465,77 €	347 010,35 €
011	611	Contrat de prestations de service	2 633 251,25 €	- 53 465,77 €	2 579 785,48 €
Total FONCTIONNEMENT			5 828 086,83 €	- €	2 901 291,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

La délibération a été adoptée à 70 pour, 0 contre, 2 abstentions (MM. Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE SAINT MARY)).

2022-06-07 : Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier 2022 : admission en créances éteintes

Rapporteur : M. JM DURAND

Madame la Trésorière de Langeac informe la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres émis à l'encontre de la SARL Mon Boulanger pour la location de la boulangerie de Villeneuve d'Allier.

Suite à la décision judiciaire concernant l'entreprise, elle demande l'admission en créances éteintes des titres émis sur le budget annexe pour le montant suivant :

- **6 963 € créances éteintes**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des rives du haut-Allier doit statuer sur l'admission de créances en non-valeurs et en créances éteintes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **6 963 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été adoptée par 63 pour, 5 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS et Agnès JEAN et MM. Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT), 5 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, André DORIER, Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Magalie MISSONNIER).

2022-06-08 : Décision modificative n°2 – Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier 2022

Rapporteur : M. JM DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
65	6542	CREANCES ETEINTES	- €	6 963,00 €	6 963,00 €
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 368,99 €	206,59 €	6 575,58 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			6 368,99 €	7 169,59 €	13 538,58 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	33 859,33 €	7 169,59 €	41 028,92 €
Total FONCTIONNEMENT			33 859,33 €	7 169,59 €	41 028,92 €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES	6 000,00 €	206,59 €	6 206,59 €
Total INVESTISSEMENT			6 000,00 €	206,59 €	6 206,59 €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL	186,73 €	206,59 €	393,32 €
Total INVESTISSEMENT			186,73 €	206,59 €	393,32 €

La délibération a été adoptée à 63 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS et Agnès JEAN et M. Nicolas VIGIER), 4 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Daniel JOURDE, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Michel DURAND et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL)

2022-06-09 : Décision modificative n°2 – Budget annexe Auberge de Chanteuges 2022

Rapporteur : M. JM DURAND

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE AUBERGE DE CHANTEUGES					DM N°2
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
042	6811	Dotation aux amortissements des immos	30 329,00 €	296,18 €	30 625,18 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			30 329,00 €	296,18 €	30 625,18 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	Participation GFP	245 014,10 €	296,18 €	245 310,28 €
Total FONCTIONNEMENT			245 014,10 €	296,18 €	245 310,28 €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	21321	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	45 000,00 €	296,18 €	45 296,18 €
Total INVESTISSEMENT			45 000,00 €	296,18 €	45 296,18 €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	281351	Amortissement installations générales	- €	294,77 €	294,77 €
040	281578	AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	194,00 €	1,41 €	195,41 €
Total INVESTISSEMENT			- €	296,18 €	490,18 €

La délibération a été adoptée à 69 pour, 1 contre (Mme Karine CROS), 1 abstention (M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Michel DURAND et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL)

2022-06-10 : Décision modificative n°1 – Budget annexe MARPA 2022

Rapporteur : M. JM DURAND

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE MARPA					DM N°1
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	63512	TAXE FONCIERE	10 200,00 €	465,00 €	10 665,00 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			10 200,00 €	465,00 €	10 665,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
70	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	10 825,00 €	465,00 €	11 290,00 €
Total FONCTIONNEMENT			10 825,00 €	465,00 €	11 290,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

La délibération a été adoptée à 70 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Nicolas VIGIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain FOUILLIT).

2021-06-11 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission administration, finances et ressources humaines en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 30 novembre 2022,

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement répartis comme suit au budget général :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2022	25 %
21 – immobilisation corporelles		1 152 600 €	Montant maximum autorisé 288 150 €
	2145 Constructions sur sol d'autrui installations générales		10 000 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique		50 000 €
	21828 Autres matériels de transport		80 000 €
	21838 Autres matériel informatique		15 000 €
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers		5 000 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

La délibération a été adoptée à 72 pour et 1 contre (M. Jean-Pierre BOUET).

2022-06-12 Prise en charge des dépenses d'investissement du budget de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission administration, finances et ressources humaines en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 30 novembre 2022,

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement répartis comme suit au budget annexe de l'auberge de Chanteuges :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2022	25 %
21 – immobilisation corporelles		45000€	Montant maximum autorisé 11 250 €
	21321 Constructions immeuble de rapport		11 250 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de l'auberge de Chanteuges, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

La délibération a été adoptée à 71 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gérard BEAUD et son pouvoir Mme Claudine POTIN).

2022-06-13 Validation des montants définitifs 2022 des attributions de compensation

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2022,
Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 15 décembre 2022,

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

M. AUBAZAC a demandé pourquoi les communes du territoire de Paulhaguet n'ont pas d'AC concernant le SDIS. L'ancienne Communauté de communes du Pays de Paulhaguet avait déjà la compétence SDIS ce qui explique qu'il n'y a pas d'AC pour ces communes-là.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le montant définitif 2022 des attributions de compensation conformément aux travaux de la CLECT
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les demandes utiles à l'aboutissement de ce dossier

La délibération a été adoptée à 69 pour, 3 contre (MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à M. Gaston CHACORNAC), Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC).

2022-06-14 : Soutien à la candidature Leader 2023-2027

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Bien connu des acteurs locaux en Haute-Loire, le fonds européen LEADER est un programme européen de proximité qui finance de nombreux projets, en particulier en milieu rural. Jusqu'à présent, et depuis 2010, les Pays de Lafayette (à l'ouest), du Velay (au centre) et de la Jeune Loire (à l'est), animaient sur leur territoire un programme LEADER chacun avec une enveloppe destinée à financer des projets innovants privés et publics dans le cadre d'une stratégie bien définie. Pour la période 2015-2022, ce n'est pas moins de 19 millions d'euros qui ont été mobilisés pour un peu plus de 1 000 projets accompagnés dans des domaines aussi divers que l'aide aux entreprises, le tourisme, la culture, l'aménagement des centres-bourgs ou la mobilité. Ce programme européen issu de la Politique Agricole Commune a bénéficié à de très nombreux acteurs du monde rural : collectivités, entreprises et associations.

Suite au lancement, en mars 2022, d'un nouvel appel à projets par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens, les 3 présidents de Pays ont conclu un partenariat afin de conduire le prochain LEADER sur la période 2023-2027. Cette nouvelle gouvernance s'appuie donc sur le Syndicat Mixte du Pays du Velay comme structure porteuse du futur GAL. Le partenariat public-public bâti entre les 3 structures juridiques des Pays permet d'assurer le portage administratif et la gestion d'un Groupe d'Action Locale à l'échelle départementale (257 communes, 11 EPCI et 227 283 habitants).

La nouvelle stratégie locale de développement se réfléchit également à cette échelle grâce à une large concertation. L'objectif est de bâtir une candidature solide et des dispositifs d'aides adaptés aux porteurs de projets de notre territoire. Plusieurs réunions techniques, d'abord locales puis départementales, ont permis d'envisager les thématiques de travail du futur LEADER. Un séminaire départemental, réunissant plus de 150 personnes, a été l'occasion de partager et mettre en débat ces intentions politiques. Une large consultation en ligne « Soyez LEADER en Haute-Loire » a également permis à chacun de participer. Enfin, une réunion de tous les EPCI de la Haute-Loire a contribué à affiner la stratégie du GAL Haute-Loire et à proposer un programme d'actions cohérent et adapté.

L'écriture de cette candidature LEADER Haute-Loire s'inscrit dans le cahier des charges défini par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de gestion des fonds européens. A partir des diagnostics produits et des enjeux identifiés pendant la phase de concertation des acteurs du territoire, la stratégie de développement du LEADER Haute-Loire vise à accompagner la capacité du territoire à investir dans la mutation de son modèle de développement afin d'engager la Haute-Loire dans la transition énergétique de son territoire et son adaptation au changement climatique.

Mme FARIGOULE a précisé que l'enveloppe départementale est à hauteur de 7 millions d'euros. Le Président précise la répartition de l'enveloppe : 2 millions pour chacun des 3 territoires du département et 1 million pour la gestion et l'animation.

M. BOUET et M. GARNIER ont souligné l'éloignement des décisions du local.

M. NOEL-BARON pense que la stratégie Leader déclinée sur l'ensemble du Département sera moins adaptée à notre territoire que celle mise en place pour le dernier Leader.

Mme ROUX a demandé si une répartition entre communes, EPCI et privés était envisagée. Il n'y a pas de répartition a priori.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire :

- **ACTE** le fait que la candidature LEADER soit sur le périmètre départemental de la Haute-Loire (11 EPCI, 257 communes)
- **ACTE** le fait que la candidature LEADER soit portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay dans le cadre d'une coopération entre les 3 Pays (Lafayette, Velay, Jeune Loire)
- **S'ENGAGE** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL Haute-Loire dont la stratégie est « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à 64 pour et 7 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, et Lydie BERTONI et MM Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Alain FOUILLIT et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL et Chantal FARIGOULE)

2022-06-15 : Demande de subvention – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes en matière d'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chambaret 43 300 LANGEAC est en fonctionnement depuis 2012. Elle présente 8 emplacements et 16 places. L'emplacement d'une surface de 150 m² environ est équipé d'une douche, WC, auvent avec évier, étendage, poubelles, électricité et eau.

Le coût total de l'opération s'est élevé à 353 160€ HT.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite aujourd'hui réhabiliter cette aire d'accueil vieillissante et qui a subi quelques dégradations.

C'est pourquoi plusieurs types de travaux sont nécessaires :

1-Signalétique :

- Confection et pose d'un grand panneau à l'entrée de l'aire des gens du voyage indiquant les informations utiles à leur installation.

2-Réfection du revêtement de l'aire :

- Les aléas et changements climatiques importants engendrés par le climat montagnard du département (chaud en été et froid en hiver) ont contribué à l'apparition de grosses fissures dans le goudron. Etant donné que l'aire goudronnée constitue l'espace de vie quotidien des gens du voyage il serait judicieux de prévoir un goudron anti-réverbération avec des systèmes d'attaches pour les auvents avec des anneaux ancrés au sol.

3- Réfection du bardage des blocs sanitaires et remplacement d'une porte

- Un entretien du bardage bois de chaque bloc avec de l'huile de lin et de la térébenthine est indispensable pour accroître sa longévité.
- Le changement d'une porte du bloc 1, 4 et 8 doit être effectué suite à une vétusté anticipée non expliquée.

4-Installation de disjoncteurs extérieurs et un nouvel éclairage

- L'aire doit se doter de disjoncteurs extérieurs pour chaque bloc afin de permettre aux gens du voyage d'avoir de l'électricité plus rapidement en cas de coupure de courant compte tenu de l'absence de gardiennage constant.
- Des luminaires à led extérieurs doivent être installés sur les 8 blocs afin d'éclairer leur emplacement.

5- Plantation végétale

- La haie d'arbustes présente entre les places doit être en partie changée.
- Une plantation d'arbres aux abords de l'aire est prévue afin de permettre un ombrage végétal et pour améliorer le cadre de vie des résidents.

6- Installation d'un portail d'entrée

- Un portail doit être posé à l'entrée de l'aire afin de la sécuriser et éviter les intrusions et dégradations quand elle est inoccupée.

7-Prolongement de clôture

PLANNING PREVISIONNEL :

Décembre 2022 : Début des travaux

Avril 2023 : Fin des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux de réhabilitation	30 140€	ETAT (70%)	21 098€	70,00%
		CCRHA Autofinancement	9 042€	30,00%
TOTAL HT	30 140€	TOTAL HT	30 140€	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 70 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Maurice LAC et Mme Marie Andrée PERREY).

2021-06-16 Demande de subvention DSIL 2023 – Acquisition et aménagement de l'ex-site Céramiques de Haute-Loire sur la ZA La Tuilerie Couteuges

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2023,

Vu l'avis défavorable de la commission économie du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président rappelle que le 15 décembre 2020, le Groupe Belge KORAMIC, propriétaire du site Céramique de Haute-Loire de Couteuges et employant environ 75 personnes, a été placé en liquidation judiciaire. Le site s'étend sur 113 630 m² et accueille environ 2,5 hectares de bâtiment. L'entreprise DRM DEMOLITION ET REVENTE DE METAUX, spécialisée dans le démontage et la commercialisation de process industriels, s'est portée acquéreur de l'ensemble des actifs du site de Couteuges dans le but notamment d'étudier la faisabilité d'une relance du site et en cas d'échec de procéder à la revente de l'outil de production. A la date du 16 novembre 2022, le process industriel est en cours de démontage et une partie du stock de carrelage présent sur le site a été revendu.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est rapprochée du dirigeant de DRM dans le but d'obtenir la maîtrise du site dans le but de **développer une offre foncière sur la partie nord du territoire de la communauté de communes** dans l'attente de la réalisation de la future Zone d'Activité de Mazeyrat-Saint-Georges et de **garantir l'accès au foncier pour d'éventuels investisseurs**. En effet, le foncier disponible est rare sur le périmètre nord de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la demande de foncier industriel est importante notamment par des entreprises endogènes. L'axe N102 qui relie Saint-Eugénie de Villeneuve à l'est, à La Chomette à l'ouest constitue la seule voie de désenclavement du territoire de la communauté de communes et les 10 000 véhicules/jour offre une belle visibilité à l'ancien site Céramique de Haute-Loire.

La Communauté de communes souhaite diviser le site avec notamment pour objectif :

- La mise à disposition des locaux principaux à une ou plusieurs entreprises
- Mettre en location une partie des hangars notamment à des entreprises ayant un besoin en stockage
- Procéder au désamiantage du toit et à l'installation d'une centrale solaire en toiture
- Céder la partie Est du site pour l'accueil d'un projet économique

Pour cela, plusieurs travaux doivent être réalisés et plus particulièrement :

- Mise en place d'une barrière pour la séparation du site en deux parties
- Désamiantage d'une partie des toitures
- Travaux de terrassement du site

PLANNING PREVISIONNEL :

Début 2023 : Début des travaux

Septembre 2023 : Fin des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Acquisition + Travaux	950 000 €	ETAT DSIL 2023	570 000€	60,00%
		CCRHA Autofinancement	380 000 €	40,00%
TOTAL HT	950 000 €	TOTAL HT	950 000 €	100,00%

La question est posée de savoir quel est exactement ce projet.

Le Président répond qu'il s'agit d'avoir la maîtrise foncière de ce bâtiment avec les terrains. Il explique que le coût au m² des terrains va augmenter. Le terrain doit être aménagé et nivelé à l'arrière. Il conviendra de diviser le terrain afin d'accueillir de nouvelles entreprises et porteurs de projets. La Communauté de communes pourra bénéficier d'aides via la DSIL.

Sandrine ROUX explique qu'elle votera contre ce projet comme elle l'a expliqué en commission économie.

M. BELIN explique la genèse du projet : Koramic avait fait un appel d'offres afin de démanteler l'entreprise. C'est le démolisseur qui a finalement racheté l'entreprise. Ce dernier partant en retraite, la communauté de communes l'a rencontré pour acheter cet ensemble immobilier. Le tarif ne peut néanmoins être communiqué car les transactions sont en cours.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DSIL 2023 telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

La délibération a été adoptée à 52 pour, 11 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE, Karine CROS et Agnès JEAN et MM. Philippe MONPLOT, Nicolas VIGIER, Jean-Michel ALLIGNON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain FOUILLIT) et 10 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE et Mme Lydie BERTONI)

2022-06-17 : Demande de subventions – ZAI Mazeyrat d'Allier-Saint- Georges-d'Aurac

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu la compétence communautaire dans le développement économique,

Vu la délibération 2018-11-09 du 27.11.2018 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-02-86 du 12.04.2019 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-05-34 du 24 septembre 2019 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2019-07-15 du 17 décembre 2019 relative à l'autorisation de l'emprise territoriale, à l'acquisition de l'ensemble des terrains et à engager la procédure de DUP,

Vu la délibération N°2021-02-49 du 30 mars 2021 relative à l'approbation de l'enquête parcellaire et de la DUP pour l'ensemble des propriétaires,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,

Vu le projet de ZAI Rougeac Mazeyrat d'Allier,

Vu la délibération N° 2021-07-30 concernant la demande de DETR/DSIL 2022

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président rappelle l'objectif principal du projet de la ZAI Mazeyrat d'Allier- Saint-Georges-d'Aurac qui est de pouvoir proposer des terrains à vendre aux entreprises qui souhaiteraient s'installer et ainsi développer des projets.

En effet, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est un territoire fragilisé où les risques suivants ont été identifiés :

- Risque démographique lié au vieillissement et à la diminution de population,
- Risque structurel de déséquilibre entre les territoires
- Risque économique de dépendance vis-à-vis de décisions extérieures au territoire

Les fragilités du territoire sont les suivantes :

- Le territoire est relativement éloigné de l'A75 et des principaux pôles économiques de la Région. Seul l'axe structurant la RN 102 permet de relier Langeac au Puy en Velay en 45 minutes et Langeac à Issoire en 50 minutes.
- Le territoire est placé entre 2 des 3 principaux pôles économiques du département Brioude et Le Puy, pôles qui ont eu ces dernières années, contrairement au territoire communautaire, une politique active en matière d'accueil d'entreprises.
- Le territoire est saturé depuis de nombreuses années : devant la pénurie de terrains à construire pour accueillir de nouvelles activités, les élus ont souhaité créer une nouvelle offre sur les communes de Mazeyrat d'Allier-Saint Georges d'Aurac.
- Les liaisons routières entre Langeac sont qualifiées de peu confortables.

Les enjeux :

- Face aux politiques actives des pôles économiques voisins, dont l'attractivité a été encore renforcée par le contournement de la Ville du Puy et prochainement par la déviation d'Arvant de la RN102, le territoire de la CCRHA ne peut rester encore beaucoup plus longtemps sans espace d'accueil attractif pour les activités industrielles au risque d'un renforcement excessif des déséquilibres au détriment du pôle d'emploi de Langeac. Sans espace attractif, il n'y a pas de développement économique possible.
- Pour que cet espace soit lisible et attractif il faut qu'il soit à proximité de la RN102.
- La création de cet espace doit s'appuyer sur les acteurs économiques du territoire élargi.

Les étapes :

1- Les études de faisabilité ont été réalisées en parallèle de la révision du PLU de Mazeyrat d'Allier (approuvé le 12 Septembre 2017) et la création d'une carte communale partielle par la Commune de St-Georges-d'Aurac sur la zone concernée par le projet (en cours de finalisation) :

- Étude préalable - *BEMO Urba & Infra / Alpapes / Chambre d'Agriculture 43* (2010- 2012)

- Étude préalable Loi Montagne - *Coriolis* (2012-2013)

- Étude de définition et référentiel d'aménagement - *Extra Muros / Coriolis* (2013-2015)

2- Les acquisitions foncières sont lancées afin de prévoir les travaux de viabilisation de la zone au plus tôt.

3-L'étude pour la Déclaration d'Utilité Publique et la procédure d'expropriation sont menées en parallèle.

4-La Maîtrise d'œuvre travaille à l'actualisation des travaux à réaliser et à la viabilisation de la zone.

5- Stade APD : Surface totale 21 ha dont 14 ha aménagés.

PLANNING PREVISIONNEL :

2021/2022/2023 :

- Acquisitions foncières
- DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

2024 :

- 1^{ère} partie de viabilisation de la zone
- Début commercialisation

2025 :

- 2^{ème} partie de viabilisation de la zone
- Fin de commercialisation

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	3 940 000 €	Etat DSIL 2024	1 091 013 €	25,20%
Honoraires	390 000 €	CPER 2023	1 082 500 €	25%
		Autofinancement CCRHA	2 156 487 €	49,80%
TOTAL HT	4 330 000 €	TOTAL HT	4 330 000 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **VALIDE** la demande de subventions telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 6 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jean-Michel ALLIGNON, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), Mmes Lydie BERTONI et Pascale NOEL) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Paul TORRENT et Alain FOUILLET).

2022-06-18 : Création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes (détaillées dans la fiche de poste en annexe) :

- 1) A partir du 1^{er} avril 2023 (avant l'ouverture du centre aqualudique) :
 - Élaboration et rédaction du POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance),
 - Élaboration et rédaction du règlement intérieur,
 - En lien avec le service RH, participation à l'élaboration du planning annualisé des agents
 - Élaboration du projet pédagogique,
 - Programmation des activités et animation.

- 2) A l'ouverture du centre aqualudique :
- Suivi du POSS, du règlement intérieur, du projet pédagogiques et des activités mis en place avant l'ouverture,
 - Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe,
 - Participation à la mise en œuvre du projet de service,
 - Gestion et administration générale du centre aqualudique,

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de chef de bassin à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1^o Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

-L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Karine Cros a demandé pourquoi l'embauche était prévue au 1^{er} avril. Il convient de préparer l'ouverture du centre aqua ludique estimée au 1^{er} juillet prochain (notamment élaboration du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, règlement intérieur, activités, formation,.....).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un chef de bassin à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Joël PLANTIN (pouvoir donné à M. Gaston CHACORNAC), 6 abstentions (MM. Mickael VACHER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Daniel JOURDE et Mme Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-06-19 : Création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité de recruter un technicien pour assurer les missions suivantes (détaillées dans la fiche de poste en annexe)

A partir du 1^{er} avril 2023 (avant l'ouverture du centre aqualudique) :

- Assurer le suivi de l'achèvement des travaux et de la mise en service des installations techniques (traitement de l'eau, traitement de l'air, régulation chauffage...),
- Contribuer à l'aménagement des extérieurs de l'équipement

A l'ouverture du centre aqualudique :

- Gestion quotidienne du logiciel et veille des équipements,
- Traitement quotidien des eaux et de l'air,
- Maintenance (vidanges des bassins, entretien et réparation du matériel, gestion des stocks...),
- Gestion et suivi des contrôles obligatoires et des opérations de maintenances régulières et préventives

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des techniciens territoriaux.

Karine Cros a demandé pourquoi l'embauche était prévue au 1^{er} avril. Il convient de préparer l'ouverture du centre aqua ludique estimée au 1^{er} juillet prochain (notamment formation, tests à réaliser...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un technicien à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

La délibération a été adoptée à 61 pour, 1 contre (M. Joël PLANTIN (pouvoir donné à M. Gaston CHACORNAC)), 5 abstentions (MM. Mickael VACHER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Mme Karine CROS) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal BISCARAT, Jean-Michel ALLIGNON et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT et Pascale NOEL).

2022-06-20 : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service enfance-jeunesse

Rapporteur : M. JM DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L542-1 à L542-35,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommée dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2020-07-16 portant création d'un emploi permanent statutaire d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 28h hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 novembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président explique au Conseil communautaire que dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail des 3 crèches du territoire (Paulhaguet : 7 semaines de fermeture, Langeac et Saugues : 9 semaines de fermeture durant les vacances scolaires), il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent social de la crèche de Langeac de 28 à 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Le Président rappelle que cette modification de fonctionnement se fait à budget constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent social de la crèche de Langeac à 30 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 73 pour.

2022-06-21 : Validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aquatiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aquatique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aquatique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aquatique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aquatique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aquatique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aquatique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aquatique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aquatique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aquatique à Langeac
Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aquatique
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aquatique
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aquatique
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aquatique : L'AQUADOME
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aquatique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aquatique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aquatique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht.** Il conviendrait aujourd'hui d'affermir les options retenues et de valider les avenants aux travaux pour un montant total **de 5 650 0454.71 € ht.**

Les options retenues sont le variateur de puissance des déchloramineurs, les toiles tendues sous plafond et accessoires p.m.r.

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 7 : escalier de la tour du toboggan
Lot 9 : suppression des châssis vitrés sur partie mobile,

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

Lot 3 : fondation supplémentaire toboggan,
Lot 7 : commande des châssis vitrés sur partie mobile,
Lot 16 : hydraulique en buse paroi au lieu de fond de bassin

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

Lot 7 : suppression du lot peinture de la charpente existante,

Les montants détaillés et retenus sont en bleu dans le tableau ci-après :

		Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAMMAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
LOT 01	DESAMIANTAGE	STOP AMIANTE 30	77 818,14										
LOT 02	CURAGE DEMOL.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,09										
LOT 03	GROS ŒUVRE	DUMEZ AUVERGNE 63	980 000,00	39 317,12	2 070,19					61 277,34			
LOT 04	FACADES	BF43	59 369,83	3 790,00						13 449,90			
LOT 05	DEPOSE COUV.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	22 381,15										
LOT 06	SYST. DE MANOEUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	106 300,00										
LOT 07	STR. MET. COUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 608,79	50 096,00	179 760,00	-81 640,00	75 348,52						
LOT 08	ETANCHEITE	EGGE43	78 214,10							8 682,81			
LOT 09	MEN. ALU	GAUTHIER 43	312 207,02	-186 383,28			22 634,54			42 757,48			
LOT 10	VERRIERE	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00										
LOT 11	METAL. SERRUR.	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	128 357,13							7 514,00			
LOT 12	MEN. INT. BOIS	VALENTIN 43	51 550,08							4 671,20			
LOT 13	PLATR. PLAFOND	AC2P 63	144 760,00							8 823,27	58 500,00		
LOT 14	PEINTURE	PERETTI 43	30 975,87							629,39			
LOT 15	CARREL. FAIENCE	BRUNHES JAMMES 15	301 141,22							25 326,83			
LOT 16	BASSIN INOX	BC INOXEO 45	580 115,00	8 277,85	-2 650,00							16 700,00	
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	GIGNAC 43	318 234,44				2 018,55			605,90			
LOT 18	PLOMBERIE SANIT.	CHAPUIS 43	52 400,30							2 595,90			2 359,50
LOT 19	TRAITEMENT EAU	SCOPHYDRO 32	320 076,20				9 429,80						
LOT 20	ELECTRICITE	CHOPY 43	171 133,00							3 163,00	5 632,00		
LOT 21	VRD	SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43	224 102,94										
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	NAVIC 74	128 009,00							4 677,00			
LOT 23	TOBOGGAN	SCOPHYDRO 32	156 652,50	-8 152,50									
LOT 24	SAUNA HAMMAM	SCOPHYDRO 32	76 854,90	21 445,90									
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	SCOPHYDRO 32	22 418,80							2 724,00			
LOT 26	RADIATEURS	GIGNAC 43	25 600,00										
		TOTAL HT €	5 245 002,50	-71 608,91	179 180,19	-81 640,00	109 431,41	184 174,02	2 724,00	58 500,00	5 632,00	16 700,00	2 359,50
		TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES	5 630 454,71										
		CONSEIL 12 OCTOBRE 2021	5 887 706										

M. GARNIER a demandé si les travaux suivaient le planning initial. M. BELIN a répondu par l'affirmative.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les options retenues
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3,7,9 et 16
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX)), 9 abstentions (MM. Mickaël VACHER, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain FOUILLIT et Mme Lydie Bertoni, Karine CROS et Pascale NOEL) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-06-22 : Autorisation de signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BELIN

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, après consultation, avait retenu comme titulaire pour le lot 3 gros œuvre pour son marché de Travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Tournesol à Langeac, l'entreprise Merle Établissement Haute-Loire de Dumez Auvergne pour un montant de 980 000 € HT soit 1 176 000 € TTC en novembre 2021.

Ces travaux relèvent du gros œuvre et comprennent des fournitures de matériau tel que l'acier et l'utilisation d'engins motorisés pour le terrassement et le gros œuvre.

Or, dans le contexte économique actuelle où de nombreux prix des matières premières et notamment du pétrole ont explosé, l'entreprise Merle Établissement Haute-Loire de Dumez Auvergne nous a fait part lors de la réunion de chantier du 12/4/22 et du devis n°12, de la très forte augmentation des prix de l'acier et du carburant et du préjudice financier du fait de la différence entre les montants prévus en 2021 et ceux pratiqués en 2022.

Le gouvernement a, par sa circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, indiqué des recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés en raison de la hausse des prix actuelle :

- l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique (de la personne titulaire du marché).
- le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique
- insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats à venir
- le traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.

Vu que le triple critère constituant en commande publique une imprévision (3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique) donnant droit à une indemnité au titulaire du contrat est respecté dans ce cas c'est à dire :

- Un évènement imprévisible
- Indépendant de l'action du cocontractant
- Entraînant un bouleversement de l'économie du contrat

Vu la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022,

Vu le récapitulatif de l'entreprise Merle Etablissement Haute-Loire de Dumez Auvergne du 12/04/22 et du devis n°12 et les devis de ses fournisseurs (de 2021 et 2022) pour l'acquisition des matériaux nécessaires à l'exécution du lot 3 gros œuvre,
Vu que l'exécution du lot 3 arrive à son terme et que le montant sera arrivé au montant maximum prévu dans le marché,
Vu que le marché prévoyait une actualisation des prix (indexé sur l'inflation) et non une révision des prix (indexé sur l'indice des coûts des matériaux), les prix du marché ont été fixés fermes en 2021 et ont fortement évolué en 2022 suivant le contexte économique actuel,

Il conviendrait de verser une indemnité d'imprévision pour compenser partiellement les pertes financières supportées par l'entreprise Merle Etablissement Haute-Loire de Dumez Auvergne dans le cadre du marché de Travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Tournesol à Langeac.

Le montant de l'indemnité d'imprévision versée par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à l'entreprise Merle Etablissement Haute-Loire de Dumez Auvergne est fixé à 30 720 € HT (voir détail sur convention) et sera définitif.

Le versement de cette indemnité sera effectué en une seule fois par mandat administratif par le Trésor public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'argumentaire ci-dessus :

- **ACCEPTE** de verser une indemnité de 30 720 euros HT à l'entreprise MERLE-DUMEZ,
- **AUTORISE** la signature de la CONVENTION D'IMPREVISION SUR LE CONTRAT DE TRAVAUX DU LOT 3 : GROS ŒUVRE
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

La délibération a été adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 5 abstentions (MM. Mickaël VACHER et Alain FOUILLIT et Mmes Lydie BERTONI, Karine CROS et Pascale NOEL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard VISSAC, Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-06-23 : Autorisation pour lancer une étude préalable au transfert de compétence Eaux et Assainissement

Rapporteur : M. Claude GINHAC

En application de la loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026,

En complément de l'étude en cours sur le schéma départemental de l'Eau Potable, portée par le département de la Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en 4 phases :

- Phase 1 : Élaboration d'un géostandard Départemental
- Phase 2 : Diagnostic de la situation actuelle
- Phase 3 : Schéma directeur- Perspectives d'évolution
- Phase 4 : Mise en place des outils de diagnostic permanent

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eaux et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.

La CCRHA souhaite travailler avec les services du département notamment Ingénierie 43 en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une convention de partenariat jointe est proposée par le Département pour un montant de 2 000 euros.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de(s) la compétence(s) eau potable/assainissement collectif/assainissement non collectif.

La présente étude sera passée sous la forme d'un marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Tranche ferme :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services

Phase 2: Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

Phase 3 :Etude des scénarii de transfert de compétence

Tranche optionnelle :

Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert

Aujourd'hui, il conviendrait de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'étude répondant au projet de cahier des charges joint.

M. CUBIZOLLES pense que cette étude est inutile dans la mesure où les syndicats et les communes ont toutes les infos.

M. CHATEAUNEUF indique son opposition au transfert de cette compétence. Il estime que la Communauté de communes n'a pas les moyens de gérer cette nouvelle compétence.

Le Président explique que l'enjeu est important et qu'il convient de connaître précisément l'état de l'existant afin de savoir comment la Communauté de communes peut exercer cette compétence et l'organiser sur le territoire. Il rappelle que l'enjeu est bien de savoir comment cette compétence va pouvoir s'exercer.

M. GARNIER explique également qu'il votera contre car il est opposé à ce transfert de compétence.

M. MOLHERAT précise qu'il est plus judicieux d'être prêt pour le transfert d'où cette proposition de mettre en œuvre une étude.

Mme JEAN précise que les syndicats réalisent du bon travail en la matière.

M. FOUILLIT votera également contre car il compare avec l'agglomération du Puy qui a transféré la compétence depuis 2020 et qui est en difficulté aujourd'hui sur ce sujet. Beaucoup de problèmes sont rencontrés au quotidien pour la gestion de l'eau.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie 43 pour un montant de 2 000 euros,
- **AUTORISE** le Président à lancer et à engager une consultation pour une mission de prestations intellectuelles sur le transfert de compétence Eau et Assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération a été adoptée à 37 pour, 21 contre (MM Alain CHATEAUNEUF, Pascal BISCARAT, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Michel AUBAZAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Andrée PERREY, Chantal FARIGOULE, Karine CROS, Agnès JEAN et Michèle Malfant), 11 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Guy LAFOND et son pouvoir René SOULIER, Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Philippe MONTPLLOT, Jean-Michel ALLIGNON, Robert BESSE et Jean-Claude BAGES et Mmes Lydie BERTONI et Pascale NOEL) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Mickaël VACHER, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE et Thierry ASTRUC).

2022-06-24 : Vote des tarifs 2023 de la REOM

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Chaliargue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit (REOM) ;

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2023 pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2023 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

La REOM 2023 doit prendre en compte l'augmentation des dépenses de carburant de 15 850 euros et l'augmentation des frais de maintenance des véhicules de 15 000 € soit un impact de 5 % sur la redevance qui se répartit de la manière suivante :

REOM 2023	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	242 €	173 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	136.5 €	94.5 €
Résidence locative de + de 10 places	242 €	173 €
Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer	242 €	242 €

REOM 2023 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	
Activité professionnelle sans salarié ou sans associé	94.5 €
Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés	173 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	840 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1575 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés	525 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m ³)	157.5 €

Pour les Communes de Varennes St Honorat et Berbeizit rattachées au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez les montants de la REOM 2023 intègrent l'augmentation des carburants soit une hausse de 2.5 % et ils s'établissent comme suit :

	Exercice 2023 Tarifs €
Résidence principale ou secondaire (1)	180
Activité professionnelle (2)	180
Majoration par volume conteneur supplémentaire (3)	128
Personne seule +60 ans RP	154
Gîtes ou caravanes	123
Location saisonnière 1 (4)	60
Location saisonnière 2 (5)	125
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 1 (6)	162
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 2 (6)	146
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 3 (6)	126
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 4 (6)	109
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 5 (6)	92
Redevance pour service majoré niveau 1 (7)	199
Redevance pour service majoré niveau 2 (8)	216
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par tonne	142
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par volume	5
Mise à disposition définitive d'un conteneur 120 l	52
Mise à disposition définitive d'un conteneur 240 l	83

(1) Les redevances doivent être établies dans le respect de l'égalité des usagers - jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 novembre 1992 Brousier : RJF 1993 n°73.

(2) Montant forfaitaire de base pour les déchets assimilés – donne accès au service de collecte OM en point de regroupement, au service de collecte sélective par apport volontaire et un dépôt gratuit par semaine dans le réseau des déchetteries syndicales suivant les conditions du règlement de celles-ci.

(3) Pour les collectes régulières de déchets produits par un usager supérieures à un volume d'un conteneur d'OM ou déchets assimilés par collecte.

(4) Montant pour la location saisonnière d'une ou 2 chambres.

(5) Montant pour la location saisonnière de 3 chambres ou plus.

(6) s'applique aux redevances des résidences principales ou secondaires des usagers qui acceptent les points de regroupement éloignés de leur habitation (bien au-delà des 500 mètres réglementaires) ou une fréquence de collecte moins élevée (càd au-delà de la norme syndicale d'une fois par quinzaine sauf cas de force majeure comme par exemple une fois par mois ou tous les 2 mois) afin de limiter les frais de collecte pour le SICTOM (gain en km, en temps, en sécurité) ou aux activités professionnelles à très faible production de déchet. Correspond à un abattement de 10, 20, 30, 40 ou 50 % sur le tarif de base arrondi à l'euro inférieur ou supérieur (correspond respectivement au niveau 1, 2, 3, 4 et 5) appliqué selon le gain pour le Syndicat et l'effort fourni par l'usage ou selon la quantité de déchets professionnels produits.

(7) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts...).

(8) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts ...) et dont le surcoût de fonctionnement résultant est plus important que pour le niveau 1.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de REOM 2023 présentées :

- **ADOpte** les tarifs 2023 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions

La délibération a été adoptée à 53 pour, 2 contre (MM. Alain CHATEAUNEUF et Robert BESSE), 10 abstentions (MM. Thierry GRIMALDI, Jean-Pierre BOUET, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et Mme Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU et Karine CROS) et 8 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Daniel JOURDE, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Lydie BERTONI, Agnès JEAN et Michèle MALFANT)

2022-06-25 : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des communes de Monistrol d'Allier et de Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay du 15 décembre 2022,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2023, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et propose un renouvellement de la convention.

Le cout de la prestation doit prendre en compte l'augmentation du carburant de 15 850 euros soit un impact de 2.5 % d'augmentation soit un coût de prestations de 85 409 € pour les deux communes.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention avec la CAPEV,
- **Autorise** le président à l'appliquer

La délibération a été adoptée à 60 pour, 1 contre (M. Alain CHATEAUNEUF), 7 abstentions (MM. André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et Robert BESSE et Mme Marie-Andrée PERREY) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN).

2022-06-26 : COLIBRI _ Transport à la Demande _ Signature d'un avenant à l'accord cadre et au marché dans le cadre de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme MC DELABRE

Vu la délibération n°2021-02-50, en date du 13 mars 2021 et relative au transfert de la compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités" à la Région en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM).

Vu la délibération n°2020-07-24, en date du 15 décembre 2020 et relative à la signature et l'attribution des marchés pour le service "Transport à la Demande Colibri".

Vu le bureau communautaire du 30 novembre 2022,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le service COLIBRI de transport à la demande est un service à la population mis en place face au déficit de transport en commun dans nos territoires ruraux. Cette situation concerne certaines personnes âgées qui préfèrent ne plus conduire ou qui ne le peuvent plus, ainsi que les personnes sans voiture ou sans permis et ce, sans critère d'âge, de ressources ou de motif de déplacement.

Ce service fonctionne sur tout le territoire et son organisation a été rendue possible via un marché de prestations de services qui s'appuie sur un accord-cadre signé avec dix entreprises de taxi du territoire.

La présente délibération vise à établir des avenants à cet accord-cadre ainsi qu'aux actes d'engagement signés avec chacun des attributaires, pour une application dans la dernière année du marché (2023).

De fait, les articles de l'accord-cadre modifiés sont :

L'article 1.5 relatif à la "Prise en charge" :

En cas d'annulation de la course en dernière minute par l'utilisateur (sur le pas de la porte), un rappel des règles par l'artisan taxi puis un signalement auprès des services de la Communauté de Communes devront être effectués. En cas de récidive et ce quel que soit le motif, l'ensemble du prix de la course (aller-retour station de l'artisan Taxi / point de ramassage de l'utilisateur) sera à la charge exclusive de l'utilisateur sans application du ticket modérateur (prix coutant).

NB : Cette information sera relayée dans les outils/campagnes de communication de la CCRHA en direction des usagers.

L'article 2.2, relatif aux "Obligations de l'artisan taxi" en ajoutant :

Il est de la responsabilité de l'artisan taxi de confirmer la course auprès de l'utilisateur la veille de l'intervention. Cette obligation ne peut être déléguée en aucune sorte au service de la Communauté de Communes et son absence peut être un motif suffisant à l'arrêt de la collaboration.

Comme le rappelle l'article 1.1 relatif au "Fonctionnement", les trajets remboursés par la Sécurité Sociale ainsi que les trajets effectués dans le cadre du Transport à la demande du Conseil Départemental 43 ne peuvent être pris en charge par Colibri. Pour autant, si les services de la Communauté de Communes repèrent un besoin de transport PMR, elle orientera la commande auprès d'artisans taxis équipés.

Au niveau de l'acte d'engagement, il est proposé les modifications suivantes :

- Montant hors TVA : 0.87€/km (au lieu de 0.85€/km)
- Taux de la TVA 10%
- Montant TTC : 0,95€/km (au lieu de 0.93€/km).

Cette aide communautaire pourra être revue en cours d'année en fonction des dispositifs de soutien mis en place par l'Etat ou les acteurs institutionnels locaux (collectivités, chambres consulaires...).

L'ensemble des autres articles et des données renseignées reste inchangé.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les nouvelles modalités du dispositif COLIBRI -Transport à la Demande et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 (jusqu'au 31 décembre 2023).
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les documents afférents à ce dossier notamment les avenants aux actes d'engagement ainsi que ceux des accords-cadres signés avec les attributaires.

La délibération a été approuvée à 72 pour.

2022-06-27 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine de la promotion touristique,

Vu l'avis de la commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST) du 07/11/2022 et du bureau du 30/11/2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire sous la forme d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'OTI des Gorges de l'Allier et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en faveur de la promotion touristique et du développement de la notoriété du Haut-Allier.

Pour 2023, le coût de ce partenariat est prévisionnellement estimé à 111 766,80 €.

M. GARNIER a demandé si une augmentation avait été constatée cette année. M. DELIVERT a répondu que l'augmentation était de 6 200€ liée à l'augmentation du point d'indice notamment.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pour l'année en cours.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 2 abstentions (MM. Thierry ASTRUC et Alain FOUILLIT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mme Karine CROS)

2022-06-28 : Participation de la CCRHA à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2022 : « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes Véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région : Une opportunité à saisir pour les territoires traversés »

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique et touristique,
Vu le bureau communautaire du 30/11/202,

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) est traversée par le GR 65 en provenance du Puy-en Velay et à destination de l'Aubrac. Le parcours le Puy-en-Velay / Domaine du Sauvage s'étend sur une distance de 62 km répartis en 3 étapes et traverse 3 communes de la Communauté de communes (Saugues, Grèzes, Chanaleilles). Ce parcours intitulé la Via Podiensis entre Le Puy-en-Velay et Conques est la voie historique la plus connue des marcheurs, très fréquentée et de renommée internationale, mettant en avant la ville du Puy-en-Velay comme point de départ de la randonnée, et également porteur de patrimoine labellisé UNESCO. A titre d'information, le nombre de marcheur qui valide leur passage à Saugues s'élève à environ 20 000 par an. Leurs dépenses sont estimées par l'Agence Française des Chemins de Compostelle à 50€ par jour.

En juillet 2022, la Région a diffusé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des EPCI visant à accompagner des initiatives exemplaires d'offres de randonnées itinérantes à travers un plan d'actions concerté en investissement, sur 3 ans maximum, portant sur des engagements et réalisations dans les domaines suivants (donnés à titre d'exemple) :

- L'accueil des clientèles itinérantes : facilitation d'accès aux points de départ de la randonnée, solutions d'intermodalité, mobilité douce, « randonnée sans voiture », organisation du séjour, informations, etc.
- Les aménagements : thématisation Saint-Jacques des itinéraires, notion d'expériences clients, produits novateurs, mobiliers « intelligents », traitement spécifique des portes d'accès à l'itinéraire, etc.
- Les services aux itinérants : valorisation des circuits courts, innovation, autres services en spécifiques à l'itinérance (portage, accompagnateur, etc.).
- La promotion, communication et commercialisation.

Seuls des regroupements de deux EPCI peuvent candidater à cet AMI.

Dans le cadre de la candidature groupée des deux EPCI, les financements seront portés par les communes concernées de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Un maximum de 5 projets, à court terme et structurants, par candidature sera retenu. Les dépenses en investissement éligibles par projet sont comprises entre 10 000 € et 150 000 €. Le taux maximum de subvention est de 50%.

M. CUBIZOLLES a demandé quelles étaient les communes concernées : il s'agit de Saugues, Grèzes et Chanaleilles. M. DELIVERT précise que ce sont les communes qui financeront les projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la candidature de la CCRHA à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2022 : « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes Véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région : Une opportunité à saisir pour les territoires traversés »
- **AUTORISE** le portage de la candidature par la CCRHA en tant que « partenaire » de l'Agglomération du Puy-en-Velay et de tout autre partenaire EPCI
- **ACTE** le partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- **S'ENGAGE** à mettre en place un suivi régulier des projets : gouvernance impliquant l'ensemble des partenaires publics et privés impliqués, notamment avec les communes de la CCRHA porteuses de projets
- **APPROUVE** la stratégie régionale et locale
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT, Bernard VISSAC et André DORIER et Mmes Magalie MISSONNIER et Karine CROS)

2022-06-29 : Attribution de fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2022

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,
Vu la proposition de la Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST),
Vu le Bureau communautaire,

Le Président reprecise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 31/05/2022 pour la surveillance de sa plage au cours de la période estivale assorti d'un courrier du 18/10/22 récapitulant les coûts de surveillance, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2022.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2022.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 10 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Guy LAFOND et son pouvoir René SOULIER, Paul TORRENT et André DORIER et Mme Marie-Andrée PERREY, Karine CROS, Agnès JEAN, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

2022-06-30 Signature de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu la délibération n°2021-04-05 sur la création d'un emploi de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,
Vu l'avis favorable de la commission économie du 6 décembre 2022,
Vu le bureau communautaire du 30/11/2022,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier a été retenue pour bénéficier du programme Petite Ville de Demain avec les communes de Langeac, Saugues et Paulhaguet. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, la communauté de communes doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Cette convention établit :

- les engagements des partenaires cosignataires
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention
- une présentation du territoire, à l'échelle communale et intercommunale
- le périmètre d'intervention identifié sur les centres bourgs des trois communes lauréates, Langeac, Saugues et Paulhaguet
- le plan d'actions, identifiant 20 actions qui traduisent le dynamisme de revitalisation du territoire, incluant :
 - o 6 actions portées par la Communauté de communes des rives du Haut Allier
 - o 14 actions portées par la ville de Langeac
 - o Une liste des projets à venir à l'échelle communale et intercommunale avec 11 actions en maturation, seront intégrées au plan d'actions lorsqu'elles seront suffisamment avancées
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet.

La convention cadre est cosignée par la communauté de communes des Rives du Haut Allier, la commune de Langeac d'une part, l'Etat et le Département d'autre part.

La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif crée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 28 novembre 2018 offre plusieurs opportunités qui sont détaillées dans l'article 9 de ladite convention cadre.

M. Franck NOEL BARON demande pourquoi la délibération prise par la commune de Langeac intégrait Saugues et Paulhaguet et que ces deux communes ne sont plus présentes dans la convention aujourd'hui. Ces deux communes n'ont pas eu le temps de finaliser leurs conventions.

Mme JEAN demande si d'autres communes peuvent intégrer l'ORT. C'est possible sous réserve de respecter certains critères comme le nombre de logements, le bassin de vie....

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer toute pièce afférente à ce sujet.
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout avenant à la convention susdite ;

- **ENGAGE** la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à signer avec les communes de son périmètre une Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **VALIDE** la convention cadre et ses annexes.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 2 abstentions (M. Alain CHATEAUNEUF et Mme Karine CROS) et 7 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Gérard GOUDARD et son pouvoir Christian NICOUX, Alain FOUILLIT et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Mmes Lydie BERTONI et Magalie MISSONNIER

2022-06-31 : Mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de Haute-Loire

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 6 décembre 2022,

Vu le bureau communautaire du 30/11/2022,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou régimes d'aides et de décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Pour cela, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose la mise en place d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises telles qu'elles sont définies dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette/ ces aides aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

L'aide mise en œuvre par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier est fixée à hauteur de 1% des investissements subventionnables définis dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » selon les modalités suivantes :

	Aide EPCI	Plancher minimal d'investissement	Plafond d'investissement subventionnable	Plafond subvention de l'EPCI
Aide à l'immobilier d'entreprises > 250 m ²	1% de l'investissement immobilier hors taxe. Jusqu'à 10% de manière dérogatoire pour les projets d'entreprises pourvoyeurs d'emplois.	45 000 € HT	550 000€	5 500 € 55 000 € de manière dérogatoire
Aide à l'Hôtellerie de Tourisme	1% de l'investissement immobilier (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA)	35 000€ HT	550 000€	5 500 €
Aide à l'hôtellerie de plein air	1% de l'investissement immobilier (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA)	35 000€ HT	550 000€	5 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises intitulés « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme » et « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » joints à la présente délibération ;
- **DELEGUE** au Département de la Haute-Loire la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 30 juin 2025 dans les conditions énoncées aux dispositifs **précités, et dans le strict cadre de la convention jointe en annexe** ;
- **APPROUVE** la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et le Département de Haute-Loire, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ses avenants.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON), 2 abstentions (M. Jean-Pierre BOUET et Mme Karine CROS) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Jean-François BLANC, Paul TORRENT, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

2022-06-32 : Signature de baux emphytéotiques pour le développement de la vigne

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis défavorable de la commission économie du 6 décembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022,

La culture de la vigne est présente sur la vallée de la Ribeyre depuis au moins le 16^{ème} siècle. La production connaît son pic à la fin du XIX^e siècle avant de décliner du fait notamment de la crise du Phylloxera et des deux guerres mondiales. Seuls quelques hectares de vigne subsistaient à la fin des années 1990.

Soucieuse de la préservation de son patrimoine ainsi que des perspectives de développement économique, culturel et touristique futures, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier souhaite se réapproprier son histoire viticole.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier propose de prendre à bail 3,781 hectares de parcelles situées au cœur du village de Lavoûte-Chilhac selon les modalités suivantes :

- Objet : Réalisation d'un aménagement paysager visant la création de conditions favorables à l'accueil de la vigne et de l'arboriculture
- Bailleurs :

Numéro de parcelle	Nom du propriétaire	Surfaces
000 AB 285	M. KOCH Marius	1 275 m ²
000 AB 286	M. DAUPHIN Christian	823 m ²
000 AB 287	M. VIGIER Jean-Pierre	1 806 m ²
000 AB 288	M. PEGON Patrice	1 108 m ²
000 AB 289	M. MOUSSIER Éric	925 m ²
000 AB 459	M. SOULIER Mathieu	7 884 m ²
000 AB 310	M. FRAISSANGE Jean-Pierre	4 625 m ²
000 AB 297	M. MAUREL Jean-Christophe	4 775 m ²
000 AB 296	Mme BRUN Arlette	1 983 m ²
000 AB 295	M. SPAAK Rémi	3 738 m ²
000 AB 290	M. RICOU Auguste	1 313 m ²
000 AB 291		915 m ²
000 AB 292	M. HINDERCHIED Nicolas	1 828 m ²
000 AB 293	Mairie de Lavoûte -Chilhac	3 395 m ²
000 AB 294		993 m ²

- Preneur : Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, représentée par Gérard BEAUD, Président
- Durée du bail emphytéotique : 33 ans non renouvelable
- Loyer : 0€

Mme JEAN et M. NOEL BARON ont demandé pourquoi ce projet était porté par la communauté de communes et non par un privé. Le Président a expliqué qu'il s'agissait avant tout de valoriser le patrimoine, par un défrichement et l'aménagement des terrasses, et ce, grâce au travail des chantiers d'insertion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la signature d'un bail emphytéotiques avec chaque bailleur ou leurs ayants-droits selon les conditions sus-mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été votée à 46 pour, 7 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Pascal BISCARAT, Maurice LAC, Jean-Pierre BOUET et Yves ATTARD et Mme Pascale NOEL) et 13 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge Rocher et Robert BESSE et Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Karine CROS et Agnès JEAN).

2022-06-33 : Signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'aides économiques

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu la délibération du 29 juin 2022 par le Conseil Régional Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu l'avis favorable de la commission économie du 6 décembre 2022,
Vu le bureau communautaire du 30/11/2022,

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, en dehors des aides à l'immobilier d'entreprise qui restent de la compétence des EPCI. Par convention, la Région peut autoriser les EPCI à mettre en place certaines aides aux entreprises entrant dans le cadre du SRDEII. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Adopté le 29 juin 2022 par le Conseil Régional, le SRDEII de la Région Auvergne- Rhône-Alpes définit la feuille de route de la Région pour 5 ans (2022-2027) en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite conventionner avec la Région dans le but de mettre en œuvre son Fond d'Aide à l'Économie Locale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Rives du Haut-Allier et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes sur les aides aux entreprises
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **DELEGUE** la capacité de modifier et de signer ses avenants.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 7 n'ont pas pris part au vote (MM. Philippe MONPLOT, Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Lydie BERTONI, Karine CROS et Agnès JEAN).

L'ordre du jour étant terminé, M. GARNIER a demandé où en était la réflexion concernant le portage de la compétence urbanisme (instruction des dossiers) par la Communauté de communes. Le Président précise qu'une réunion sera organisée début 2023 afin de faire un état des lieux de la situation et de démarrer la réflexion.

La séance est levée à 23H00

Cette délibération a été votée à 70 pour et 6 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain FOUILLIT et Jérôme SAUVANT).

2023-01-02 Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article L.2312-1 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

Mme Sophie BOUCHET (DGS) et M. Richard SIMON (DGS Adjoint) ont respectivement présenté le DOB.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes
-

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2023.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B. n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante mais qu'il préfigure les budgets 2023.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissement pour 2023 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2023

La délibération a été adoptée à 79 pour et 1 contre (M. Jérôme SAUVANT).

2023-01-03 : Vote du compte de gestion 2022 de CC des Rives du Haut Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée à 75 pour, 3 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER et Gilles RUAT).

2023-01-04 : Compte Administratif 2022 de la communauté de communes des rives du Haut-Allier - Budget Principal

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 70 pour et 8 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES Mmes Gisèle PABIU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE)

2023-01-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	576 209.63 €
B- Résultats antérieurs reportés	2 211 482.76 €
Résultat à affecter	2 787 692.39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 699 832.53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 056 524.07 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	356 691.54 €

Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	2 431 000.85 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 71 pour, 8 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE, MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT)).

2023-01-06 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE CHAMBARET GRAND SUD

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été adoptée par 75 pour, 3 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE, M. Alain GARNIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CUSSAC et Alain FOUILLIT).

2023-01-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZAE CHAMBARET

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 77 pour et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

2023-01-08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe ZAE CHAMBARET

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C- Résultat de l'exercice	134 420.58 €
D- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	

Solde d'exécution cumulé d'investissement	-47 202.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	47 202.26 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	134 420.58 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 78 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER)

2023-01-09 : Vote du compte de gestion 2022 du Multiple Rural – Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX), 3 abstentions (Gisèle RASPAIL (CRONCE), MM. Jean-François BLANC et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

2023-01-10 : LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe Multiple Rural de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 59 pour, 5 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et MM. Jean-Claude BAGES, Alain CUSSAC et Denis GAILLARD) et 14 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLE)

2023-01-11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
E- Résultat de l'exercice	-15 059.25 €
F- Résultats antérieurs reportés	-5 571.36 €

Résultat à affecter	-20 630.61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 136.70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 074.77 €
Besoin de financement	10 211.47 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-20 630.61 €

La délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Jean-Claude BAGES et Denis GAILLARD), 15 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT est son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et Jean-Michel DURAND).

2023-01-12 : Vote du compte de gestion 2022 du Pôle Artisanat -St Ilpize

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 74 pour, 2 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE et Mme Marie-Claude COUFORT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et André DORIER et Mmes Marie-Andrée PERREY et Eliane CHANY).

2023-01-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe POLE ARTISANAT D'ART

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retire au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 73 pour et 5 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Denis GAILLARD)

2023-01-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe Pôle d'Artisanat d'Art

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
G- Résultat de l'exercice	22.50 €
H- Résultats antérieurs reportés	44 €
Résultat à affecter	66.50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	66.50 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 75 pour, 3 abstentions (MM. Alain GARNIER et Denis GAILLARD, et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2023-01-15 : Vote du compte de gestion 2022 de l'Atelier Relais Boulangerie ALLY

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 76 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX) et 3 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et Mme Marie-Claude COUFORT)

2023-01-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe BOULANGERIE D'ALLY

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 2 contre (M. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 6 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et Denis GAILLARD Mmes Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et Jean-Michel LACROIX Mme Nathalie BOUDOUL).

2023-01-17 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Boulangerie d'Ally**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	1 551.58 €
B- Résultats antérieurs reportés	-4 554.53 €
Résultat à affecter	-3 002.95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	543.52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-3 002.95 €

La délibération a été adoptée à 71 pour, 8 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Mmes Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel LACROIX).

2023-01-18 : Vote du compte de gestion 2022 de la MARPA – LAVOUTE-CHILHAC**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La délibération a été adoptée à 74 pour, 3 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Jean-Claude BAGES et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

2023-01-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER – Budget Annexe MARPA**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Alain FOUILLIT), 7 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER et Yves ATTRAD Mme Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2023-01-20 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C- Résultat de l'exercice	6 827.40 €
D- Résultats antérieurs reportés	-51 766.20 €
Résultat à affecter	-44 938.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 156.05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	8 156.05 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-44 938.80 €

La délibération a été adoptée à 72 pour et 8 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Yves ATTRAD et Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT)

2023-01-21 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE LACHAMP - SAUGUES

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 75 pour, 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et M. Alain GARNIER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2023-01-22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 64 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Claude BAGES et Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

2023-01-23 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe ZAE Lachamp Saugues

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
E- Résultat de l'exercice	52 844.37 €
F- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-283 976.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	283 976.74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 69 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M Jean-Marc CUBIZOLLES) et 8 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Yves ATTARD)

2023-01-24 : Vote du compte de gestion 2022 des Ordures Ménagère – Pays de Saugues

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Thierry ASTRUC)

2023-01-25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 74 pour, 3 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel LACROIX).

2023-01-26 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget annexe Ordures Ménagères Saugues

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
G- Résultat de l'exercice	-40 104.01 €
H- Résultats antérieurs reportés	90 677.66 €
Résultat à affecter	50 573.65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	57 932.29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	99 724.49 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	50 573.65 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 75 pour et 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Yves ATTARD)

2023-01-27 : Vote du compte de gestion 2022 de l'auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 78 pour et 2 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE et Mme Marie-Claude COUFORT).

2023-01-28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER : Budget Annexe-AUBERGE DE CHANTEUGES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 3 contre (MM. Alain CUSSAC, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 16 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE, Marie-Claude COUFORT MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Anne-Marie BRUN, Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC, Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Jean-Michel LACROIX)

2023-01-29 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
I- Résultat de l'exercice	-23 512.64 €
J- Résultats antérieurs reportés	-120 159.16 €
Résultat à affecter	-143 671.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-86 859.85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-9 924.18 €
Besoin de financement	96 784.03 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-143 671.80 €

Cette délibération a été votée à 56 pour, 4 contre (MM. Jean-Michel LACROIX, Alain CUSSAC, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 19 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Anne-Marie BRUN, Pascal CHASSEFEYRE, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain GARNIER).

2023-01-30 : Vote du compte de gestion 2022 du Photovoltaïque Pépinière - Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 79 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Claude BAGES).

2023-01- 31 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 3 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain GARNIER)

2023-01-32 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Pépinière Photovoltaïque

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
K- Résultat de l'exercice	4 477.45 €
L- Résultats antérieurs reportés	18 335.12 €
Résultat à affecter	22 812.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 425.92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	

Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	22 812.57 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été votée à 78 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

2023-01-33 : Vote du compte de gestion 2022 de la Centrale Hydroélectrique - Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (M. Michel BECKERT), 7 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Alain FOUILLIT et Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Joël PLANTIN).

2023-01-34 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 54 pour, 15 contre (MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Michel BECKERT, Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Alain CUSSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Jean-Marc CUBIZOLLES), 4 abstentions (MM. Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX), Alain FOUILLIT, Christian CHAZELLET et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Norbert BERNARD, Franck NOEL BARON (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUET) Mmes Marie-Andrée PERREY et Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT).

2023-01-35: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe centrale hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
M- Résultat de l'exercice	-12 436.37 €
	42

N- Résultats antérieurs reportés	-58 369.09 €
Résultat à affecter	-70 805.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	120 808.43 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-597 967.08 €
Besoin de financement	477 158.65 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-70 805.46 €

Cette délibération a été votée à 55 pour, 17 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain CUSSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Jérôme SAUVANT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain GARNIER et Mme Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU et Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE), 6 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Jean-François BLANC, Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX), Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et Jean-Claude BAGES).

2023-01-36 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZI DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX et Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Alain BESSON, Christian CHAZELET et Joel PLANTIN).

2023-01-37 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Jérôme SAUVANT) et 4 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain FOUILLIT et Alain GARNIER) et 1 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER (pouvoir donné à M. Gérard BELIN).

2023-01-38 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022- Budget annexe ZI des Rives

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<p>Résultat de fonctionnement</p> <p>0- Résultat de l'exercice</p> <p>P- Résultats antérieurs reportés</p> <p>Résultat à affecter</p>	
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>Solde d'exécution cumulé d'investissement</p> <p>Solde des restes à réaliser d'investissement</p>	<p>1 714 824.18 €</p>
Besoin de financement	
AFFECTATION	
<p>Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement</p>	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Jérôme SAUVANT) et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT).

2023-01-39 : Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER), 3 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et M. André DORIER).

2023-01-40 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Didier HANSMETZGER, Jean-Claude BAGES et Gaston CHACORNAC).

2023-01-41 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Annexe SCI Base CAMP
Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**

CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-5 410.84 €
B- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	-5 410.84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	2 254.98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-5 410.84 €

Cette délibération a été votée à 68 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Thierry ASTRUC et Claude GINHAC).

2023-01-42 : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères
Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le vote du budget principal 2022,

Vu le vote du budget annexe des ordures ménagères,

Vu les travaux d'investissements réalisés à la déchetterie de Saugues,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe des ordures ménagères doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes pour liquider des dépenses d'investissements dans l'attente de l'émission des titres de redevance des ordures ménagères pour l'année 2023.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré dans l'année 2023 dès l'encaissement du produit de la REOM auprès des usagers du service et de la manière suivante : 50 000 € au mois de mai 2023, 50 000 € en août 2023 et 50 000 € en novembre 2023.

Le montant de ce virement est arrêté à la somme de 150 000 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette avance de trésorerie du Budget Principal de la communauté de communes vers le budget annexe des ordures ménagères pour la somme de 150 000 €.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et son pouvoir Sylvie MICHEL et Jessica COUDERT).

2023-01-43 : Création de 2 postes (emplois permanents) de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à l'Aquadôme à temps complet

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Surveillance et encadrement :

- Assurer la sécurité, la surveillance et le sauvetage des publics de l'établissement.
- Enseigner la natation scolaire et encadrer les activités aquatiques municipales.

Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe :

- Être garant du respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, à l'application du POSS
- Assurer la bonne tenue des registres, des formulaires et des documents utilisés pendant le service
- Planifier les exercices de sécurité et de secours au sein de son équipe
- Vérifier les matériels de secours, de communication et de l'infirmierie

Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de service :

- Établir la programmation annuelle des activités et planifier l'utilisation de l'établissement
- Élaborer et mettre en place des actions en direction des différents publics (projets pédagogiques et sportifs, évènementiels, animations).
- Assurer la gestion administrative des activités : rédaction de rapports, bilans, évaluations, inscriptions...
- Participer à la coordination des animations

Gestion et administration générale du centre aqualudique en l'absence du chef de bassin :

- Organiser et suivre les plannings
- Manager l'équipe
- En lien avec le régisseur titulaire, veiller à la bonne exécution de la régie de recettes et de facturation

Missions et activités transversales :

- Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'ouverture et la fermeture de l'établissement (week-end, période estivale...).
- Représenter la direction en cas d'absence auprès des usagers.

Le Président propose au Conseil communautaire la création de 2 emplois de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement de 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON et Alain FOUILLIT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2023-01-44 : Création d'un poste (emploi permanent) d'agent d'accueil et d'entretien à l'Aquadôme à temps complet

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions principales :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, les informer et les orienter
- Gérer la régie en qualité de titulaire : enregistrer en contrôler les entrées, percevoir les droits d'entrées, tenir les documents de régie (états, bordereaux...), assurer les versements réguliers auprès du Trésor Public
- Gérer le suivi des activités : inscription, encaissement, suivi administratif
- Assurer quotidiennement l'entretien des espaces communs, des vestiaires selon le plan de nettoyage, trier et évacuer les déchets
- Gérer le stock de produits d'entretien et de matériel de l'établissement
- Faire appliquer les consignes et le règlement intérieur et du POSS
- Gérer les conflits avec les usagers
- Intervenir sur des problèmes de fonctionnement général (casier, hygiène...)

Missions transverses :

- Contribuer au fonctionnement général de l'établissement
- Participer à la logistique lors des manifestations organisées par l'établissement

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi d'agent d'accueil et d'entretien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1^o Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 68 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 7 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN, Jean-Marc CUBIZOLLES et Jean-Paul FAGHEON).

2023-01-45 : Création de 2 postes (emplois permanents) d'agents d'accueil et d'entretien à l'Aquadôme à temps complet

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions principales :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, les informer et les orienter
- Gérer la régie en qualité de suppléant : enregistrer en contrôler les entrées, percevoir les droits d'entrées, tenir les documents de régie (états, bordereaux...), assurer les versements réguliers auprès du Trésor Public
- Gérer le suivi des activités : inscription, encaissement, suivi administratif
- Assurer quotidiennement l'entretien des espaces communs, des vestiaires selon le plan de nettoyage, trier et évacuer les déchets
- Gérer le stock de produits d'entretien et de matériel de l'établissement
- Faire appliquer les consignes et le règlement intérieur et du POSS
- Gérer les conflits avec les usagers
- Intervenir sur des problèmes de fonctionnement général (casier, hygiène...)

Missions transverses :

- Contribuer au fonctionnement général de l'établissement
- Participer à la logistique lors des manifestations organisées par l'établissement

Le Président propose au Conseil communautaire la création de 2 emplois d'agents d'accueil et d'entretien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement de 2 agents d'accueil et d'entretien à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD, Christian CHAZELLET) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN, Jean-Marc CUBIZOLLES, Bernard VISSAC et Jean-Michel LACROIX).

2023-01-46 : Délégation de Service Public (DSP) du Centre équestre à Saugues

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire tels que le centre équestre à Saugues,

Vu l'avis favorable de la commission administration- finances en date du 14 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 février 2023,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A Saugues, le site équestre existe depuis près de 45 ans. Son ancrage sur un territoire essentiellement rural lui confère d'une part une vocation pédagogique, et d'autre part une véritable mission d'animation et de développement du milieu rural.

En 2016, la Communauté de communes du Pays de Saugues réalise des travaux d'investissement importants avec l'appui et le soutien financier de ses partenaires : Europe (FEADER), Etat (DETR), Région d'Auvergne (FRADT Pays et EPCI), et Fonds Eperon.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite confier l'exploitation du Centre Equestre à un opérateur qualifié dans le domaine de l'équitation.

Un 1^{er} contrat de Délégation de Service Public est signé en 2016 et s'achève le 30 juin 2023.

Compte tenu d'une part, de la spécificité de cet équipement et d'autre part, des caractéristiques des prestations proposées en l'occurrence la section sportive des établissements scolaires à Saugues, il paraît opportun que l'exploitation et la gestion du centre équestre, soient dévolues, dans le cadre d'une délégation de service public, à un exploitant spécialisé ayant un savoir-faire dans l'exploitation des activités équestres.

Le Président propose d'engager une nouvelle gestion externalisée c'est-à-dire un contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans. Le montant du loyer mensuel HT comprend une part fixe de 500 euros et une part variable avec une indexation de 2 % sur le chiffre d'affaires annuel.

Les principales caractéristiques du contrat, et le détail des prestations qui seront assurées par le délégataire sont décrites dans le projet de contrat.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à lancer l'appel à candidature pour la délégation de service public pour la gestion et le développement du centre équestre à Saugues selon le cahier des charges joint.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à cette délégation.

Cette délibération a été votée à 76 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX, Gaston CHACORNAC et Yves ATTARD).

2023-01-47 : ADHESION ADIL (Agence d'Information sur le Logement)

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu le lancement de l'OPAH de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 15 février 2023,

Le Département de la Haute-Loire s'est engagé depuis 2016 dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique de l'Habitat, qu'il a concrétisé avec l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) auquel la Communauté de communes a été associée.

Parallèlement et par délibération du 30 Juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour la mise en oeuvre d'une OPAH sur son territoire afin notamment d'améliorer la connaissance des élus, particuliers et professionnels sur les questions d'habitat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré la possibilité de créer des ADIL interdépartementales.

Aussi, dans le cadre de la démarche de coopération engagée par le Département de la Haute-Loire avec celui de la Loire, une convention d'entente signée entre les deux départements a inscrit le projet de création d'une ADIL interdépartementale 42-43.

Association loi 1901, l'ADIL a pour mission principale d'informer gratuitement et en toute neutralité le grand public et les professionnels sur le logement dans tous ses aspects, juridiques, fiscaux et financiers. Lieu d'observation privilégié de la demande et des comportements des ménages, elle contribue aussi à l'analyse des besoins, des pratiques et des marchés sur son territoire par un partage des connaissances avec les partenaires. Les ADIL sont régulièrement associées aux réflexions en vue de l'élaboration des politiques locales de l'habitat et les enrichissent.

Le financement de l'ADIL est assuré par l'Etat, Action Logement et la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) complété par au moins 40 % de financements locaux dont les collectivités locales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les établissements bancaires, les associations d'usagers, les bailleurs sociaux.

L'adhésion d'au moins un EPCI est indispensable pour la délivrance de l'agrément.

Sur la base du budget actuel de l'ADIL de la Loire, la participation des collectivités locales, Département et EPCI, est évaluée à 11 centimes par habitant.

Le besoin d'un lieu d'information sur le logement a régulièrement été mis en exergue dans le cadre des politiques territoriales de l'habitat, menées par la Communauté de communes. Le développement d'une ADIL interdépartementale s'appuyant sur les compétences de l'ADIL 42 va pleinement dans ce sens.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le principe d'une contribution financière annuelle de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier à hauteur de 11 centimes/habitant en faveur de l'ADIL 42-43,
- **APPROUVE** le principe d'une contractualisation avec le Département afin d'organiser la cohérence des politiques de l'habitat menées par le Département et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondant à la participation annuelle de la Communauté de communes (11 centimes par habitant) seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat et les documents afférents entre le Département, la Communauté de communes et l'ADIL 42-43.

Cette délibération a été votée à 78 pour, 1 contre (M. Alain CUSSAC) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Paul FAGHEON).

2023-01-48 : TRANSFERT DROIT DE PREEMPTION-ZONE DE COUTEUGES

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L213-3,
Vu la délibération de la commune de Couteuges en date du 12 septembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 approuvant la carte communale,
Vu la délibération de la commune de Couteuges en date du 31 Janvier 2023 instaurant le droit de préemption dans la zone artisanale de Couteuges sur les parcelles suivantes : A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310,
Vu la délibération d'approbation du transfert du droit de préemption urbain de la commune de Couteuges en date du 31 Janvier 2023 sur ces mêmes parcelles,

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, gérer et entretenir toutes les zones d'activités.

Il précise que les communes, quant à elles, sont habilitées à déléguer par délibération du conseil municipal l'exercice du droit de préemption urbain à leur intercommunalité. Cette délégation permet à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

A ce jour, une intervention de la collectivité apparaît indispensable pour acquérir le foncier restant disponible sur la ZI de Couteuges pour assurer le maintien de la vocation économique de la zone, en le proposant notamment à des entreprises désireuses de s'y installer, après portage par la puissance publique.

Par ailleurs, cette démarche permet de répondre à la doctrine nationale « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) inscrite dans la loi Climat et résilience du 21 août 2021 qui vise à maintenir le développement économique du territoire dans le cadre d'un aménagement sobre du foncier (utiliser les friches et les bâtiments existants).

A cet effet, il a été proposé au conseil municipal de déléguer son droit de préemption urbain (DPU) dans la zone artisanale de Couteuges (parcelles suivantes : A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310) à la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L231-3 du Code de l'urbanisme ce qu'il a fait le 31 Janvier 2023.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'accepter le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Couteuges pour le secteur de la zone artisanale comme ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le transfert du droit de préemption urbain du Maire de la commune de Couteuges sur la zone artisanale : parcelles A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310,
- Dit qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la commune de Couteuges soit transmise à la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Cette délibération a été votée à 75 pour et 5 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Nicolas VIGIER et Mme Marie-Claude COUFORT).

2023-01-49 : Subvention à l'acquisition d'un vélo électrique

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier n° 2019.07.16

Vu les objectifs fixés dans le programme TEPOSCV de la communauté de commune ;
Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 30 janvier 2022,
Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 15 Février 2023,

A travers des engagements fixés dans son programme TEPOSCV, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur tout le territoire. Plus particulièrement, la place faite aux déplacements vélo s'est développée notamment grâce à la création de piste cyclable.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite poursuivre cet engagement par la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la communauté de commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour une période comprise entre le dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont

l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 3 mars 2023 et le 31 décembre 2023.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et par foyer.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la communauté de communes un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des Rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.
- **APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière pour une période comprise dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2023.
- **APPROUVE** la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 10 mars 2022 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 76 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC), 3 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Jean-Claude BAGES et Denis GAILLARD).

2023-01-50 : Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2023

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 30 janvier 2022,

Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 15 Février 2023,

Chaque année depuis 12 ans, un collectif d'artisans organise les JEMA sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier. La manifestation 2023 est organisée par l'association des Artisans d'Art du Val. En 2019, plus de 2000 personnes ont participé à la manifestation.

L'événement 2023 se déroulera de la manière suivante :

- Le 31 mars le 1er et le 2 avril 2023 dans le village de Chilhac où se regrouperont des artisans d'art et artistes. Le vendredi 31 sera exclusivement dédié aux scolaires du territoire. Le samedi et dimanche étant ouvert à tout public
- Le 1er et 2 avril 2023 une itinérance est organisée dans les ateliers d'artisans d'art du val d'Allier

La communauté de communes des rives du Haut-allier accompagnera les frais de transport des scolaires sur la base du volontariat le vendredi 31 mars 2023

Jusqu'à l'année 2022, la région Auvergne Rhône Alpes attribuait une subvention entre 1200 et 1500€ pour l'organisation de l'événement. Cette subvention était utilisée pour couvrir les frais de graphisme, d'édition des outils de communication comme les affiches, les flyers, les fléchages, les frais liés à l'inauguration et des frais de scénographie. La région AURA n'a pas souhaité financer la JEMA 2023.

Dans ce cadre, l'association des Artisans d'Art du Val d'Allier sollicite financièrement la communauté de communes des Rives du haut-Allier pour continuer à proposer ce week-end de rencontre sur notre territoire.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1500€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Alain TAVENARD DEPHIX), 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Thierry ASTRUC, Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX) et Alain FOUILLIT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER, Jean-Claude BAGES et Guy LAFOND)

2023-01-51 : Signature du bail emphytéotique de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salzuit

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la promesse de bail et son avenant signés le 11 juillet 017
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SALZUIT du 17 février 2017
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-03-55
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-07-03
 Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-07-08 portant sur la signature d'un protocole transactionnel au sujet de la centrale photovoltaïque de Salzuit
 Vu la validation du PC modificatif déposé par la société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 en janvier 2023
 Monsieur le président expose au Conseil communautaire la mise en fonctionnement d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la Commune de Salzuit par la Société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 (ex EDF EN France) le 30 septembre 2022 sur les parcelles suivantes d'une surface totale de 03 ha 32 a 11 ca :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1013
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1014
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1015
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1016
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	659
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1018
SALZUIT	43230	GARNASSOUNE	B	1053
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1054
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1055
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1056

Le bail est consenti et accepté pour une durée de **VINGT-DEUX (22)** années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 30 septembre 2020 pour finir le 29 septembre 2042. Le loyer annuel est fixé à 2500 € par hectare.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 (ex EDF EN France) un bail emphytéotique et à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC), 6 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY).

2023-01-52 : Mise en place du dispositif Ma Prim'Rénov Sérénité

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du Département de la Haute-Loire signé le 14 février 2011 et son avenant N°1 en date du 20 décembre 2013

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 02 juillet 2013 sur le territoire de la Communauté de communes du Langeadois et son avenant N°1 en date du 24 décembre 2013

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 29 mars 2013 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 24 décembre 2013 sur le territoire de la Communauté de communes Ribeyre-Chaliergue-Margeride

Vu l'arrêté N° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier,

Vu la délibération n°2017-07-12 portant sur la signature d'une convention pour le programme « Habiter Mieux »

Vu la délibération n°2017-11-15 portant sur la signature d'un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des bâtiments.

Vu la délibération n°2021-04-25 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'Agence Nationale de l'Habitat a mis en place depuis 2011, le programme « Habiter Mieux » destiné à aider financièrement les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie. L'objectif et la nature des travaux devaient permettre d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 20%. Dans le cadre d'une convention signée avec l'Anah le 07 février 2018 La

Communauté de communes s'était engagée à verser une aide aux travaux de 500 euros par ménage bénéficiant du programme, consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique.

Ce programme est arrivé à échéance et a été remplacé par le dispositif « Ma Prim'Renov Sérénité » au 1^{er} janvier 2020. La convention signée avec l'Anah est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En parallèle la communauté de communes des Rives du Haut-Allier a mis en œuvre une étude pré-opérationnelle OPAH qui fournira ses résultats durant le premier semestre de l'année 2023. A l'issue de cette étude un choix sera opéré par la Conseil Communautaire dans le but de valider le déclenchement d'une OPAH sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Dans l'attente de la mise en place de l'OPAH, Monsieur le Président propose de maintenir l'aide de 500 € aux ménages modestes et très modestes qui bénéficierait du programme « Ma Prim'Renov Sérénité » pour la rénovation énergétique de l'habitat. L'ensemble de travaux engagé par les ménages doit permettre au logement de faire un gain énergétique d'au moins 35 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. Le Président à verser l'aide de 500 euros par ménage qui bénéficierait du programme « Ma Prim'Renov Sérénité »
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toutes les démarches y afférentes.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 2 contre (M. Jean-Michel LACROIX et Mme Eliane CHANY) et 3 abstentions (Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT et M. Alain CUSSAC).

2023-01-53 : Harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010, de Réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la gestion du financement de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers de la communauté de communes des rives du Haut-Allier rend nécessaire l'harmonisation du mode de financement de la compétence ordures ménagères,

Considérant les réunions de secteurs ayant eu lieu sur le sujet,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes en date du 10 février 2023 sur le sujet,

Le Président explique que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a été créée le 1^{er} janvier 2017, et ce, de la fusion de 4 communautés de communes (EPCI) et du SECCOM.

Ces EPCI étaient déjà compétents en matière d'ordures ménagères avant leur fusion, mais avec des modes de financement différents :

En Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

- 42 communes dépendent du SICTOM Issoire-Brioude : Ally, Arlet, Aubazat, Blassac, Cerzat, Chanteuges, Chassagnes, Chastel, Chavaniac-Lafayette, Chazelles, Chilhac, La Chomette, Couteuges, Cronce, Desges, Domeyrat, Ferrussac, Josat, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercœur, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Prades, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Bérain, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Julien-des-Chazes, Sainte-Marguerite, Saint-Privat-du-Dragon, Salzuit, Siaugues-Sainte-Marie, Tailhac, Vas-le-Chastel, Villeneuve-d'Allier et Vissac-Auteyrac.
- 6 communes dépendent du SICTOM Monts du forez : Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Saint-Pal de Senouire, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve.

En redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :

- 2 communes dépendent du SICTOM Monts du forez : Berbezit, Varennes-Saint-Honorat.
- 10 communes en régie directe : Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges.

Le législateur avait accordé un délai aux EPCI à fiscalité propre en autorisant le maintien des 2 modes de financement au maximum pour les 5 années qui suivent la fusion. REOM et TEOM pouvaient donc coexister temporairement jusqu'au 31 décembre 2021.

La loi de finances pour 2021 a prolongé ce délai de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il conviendrait aujourd'hui d'opter pour l'un des deux modes de recouvrement sur l'ensemble du territoire de la CCRHA :

- Soit en TEOM sur l'ensemble de notre territoire c'est-à-dire de financer le coût du service des déchets en fonction du patrimoine bâti des ménages
- Soit en REOM sur l'ensemble de notre territoire c'est-à-dire de financer le coût du service des déchets en fonction de la nature et/ou de la composition du foyer.

M. Alain Garnier a demandé si suite au vote et lors d'un prochain conseil communautaire, le conseil devra se prononcer sur les modalités financières : montant REOM ? TEOM plafonnée ?...

Le Président affirme cette proposition.

M. Alain Garnier précise également que dans le cas de la TEOM ce sera la DDFIP qui exercera le recouvrement et dans le cas de la REOM ce sera la Communauté de communes.

Le Président soumet le choix au vote :

VOTE REOM		VOTE TEOM	
POUR	61	POUR	16
CONTRE	16	CONTRE	57
ABSTENTION	3	ABSTENTION	6

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre en place** la REOM sur tout son territoire pour financer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers de la communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférant à cette mise en place.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 16 contre (Mmes Sandrine ROUX, Marie Andrée PERREY, Gisèle PABIOU et Pascale NOEL et MM. Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLETT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 abstentions (MM. Jacky DELIVERT, Bernard VISSAC et Loïc SICARD (pouvoir donné à Mathieu FLANDIN)).

2023-01-54 : Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et des déchets issus des lampes sur la déchetterie de Saugues

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre

l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président demande de bien vouloir :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 ci-joint;

- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et *sécurisation* - *Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la communauté de Communes des Rives du Haut-Allier la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Ecosystem la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecosystem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et Ecologic.

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;

- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem* »

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement, - Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* »,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **Constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E
- **Autorise** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;
- **Autorise** le président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **Constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **Autorise** le président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
- **Autorise** le président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 74 pour et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Loïc TRONCHERE et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE)

2023-01-55 : Validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 15 février 2023.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle déménagera et intégrera le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupera l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

L'enveloppe des travaux est estimée à 300 000 euros HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 décembre 2022 pour une remise des offres le 27 janvier 2023. 4 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2023. A la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- ACCEPTE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BRUN OUVRAY pour un taux d'honoraires de 9.55 %.
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES à CLERMONT-FERRAND.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 7 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jérôme SAUVANT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU)

2023-01-56 : Signature de convention numérique @Itibox avec la Médiathèque Départementale

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme,

Vu les propositions du bureau,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. La recherche d'égalité de service et d'accès à la culture pour l'ensemble de sa population ainsi que la réduction de la fracture numérique en font partie.

Le numérique occupe aujourd'hui une place prépondérante dans la vie des citoyens, que ce soit pour l'administratif, le culturel, les loisirs. Or, la maîtrise des outils de base nécessite des services et des opportunités d'accompagnement et de formations qu'assure notamment, sur notre territoire, le conseiller numérique. De façon complémentaire, les bibliothèques peuvent devenir des lieux ressources pour orienter et accompagner les publics, à condition que les personnels (salariés et bénévoles) soient familiarisés avec certains outils informatiques.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, le Département propose le dispositif @Itibox. Il s'agit d'un pack complet mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques :

- Un accès à la plateforme de ressources numériques à distance @Itithèque (films, musique, presse, livres, modules de formation, ressources 'Dys')
- Une tablette Android et une tablette Ipad avec un crédit d'achat d'applications
- Une bibliobox
- Des formations et ateliers technologiques et numériques

Pour bénéficier de ce partenariat, une participation annuelle de 0,20€ par habitant est demandée (base population INSEE). Pour 2023, cette cotisation serait de l'ordre de 3400,00€ (17 000 habitants), tenant compte du fait qu'elle sera ajustée à la date réelle de mise en

fonction du service et prise en charge à 50% dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL). A ce jour, quatre communes de notre territoire ont souscrit au service @Itibox : Langeac, Siaugues-Sainte-Marie, Chanaleilles et Saint-Pal-de-Senouire.

Dans un objectif d'égalité pour tous les habitants de la Communauté de communes, la souscription par l'intercommunalité verrait toutes les bibliothèques et tous leurs adhérents bénéficier gratuitement de ce dispositif @Itibox et déchargerait les communes déjà engagées. Ce qui rejoint la logique de mise en réseau des bibliothèques validée par la signature en Mars 2022 du CTL et le recrutement au 1^{er} septembre 2022 d'une coordinatrice de la Lecture publique.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** la signature de la convention @Itibox avec la Médiathèque Départementale
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

Cette délibération a été votée à 74 pour, 2 abstentions (M. Jean-Claude BAGES et Mme Marie-Claude COUFORT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Gaston CHACORNAC et Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT).

2023-01-57 : Modification du tarif journalier appliqué par le Chantier d'Insertion Communautaire à compter du 1^{er} avril 2023

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économiques (Volet "Chantier d'Insertion"),
Vu la délibération N°2022-01-51 du Le 10 mars 2022 portant sur la "Modification du tarif journalier du Chantier d'Insertion à compter du 1er Avril 2022 et tarification au forfait des travaux de second œuvre",
Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarités Territoriales" en date du 7 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau du 15 février 2023,

Le Président rappelle que le Chantier d'Insertion facture sa main d'œuvre aux commanditaires à hauteur de 55€ journalier par personne, depuis le 1^{er} mars 2022.

Dans un souci d'équilibrer l'exercice comptable du Chantier d'Insertion Communautaire et considérant l'augmentation du coût de l'énergie, des coûts d'entretien des machines comme de la nécessité d'engager de nouveaux investissements (matériels), la révision du coût journalier d'intervention semble nécessaire.

En conséquence le Président propose aux conseillers communautaires d'augmenter le tarif journalier du Chantier d'Insertion par personne à 60 € pour les travaux d'espaces verts.

Conformément à la délibération en date du 10 mars 2022, les travaux de second œuvre seront estimés à leur juste valeur technique sous forme de forfait adapté à chaque situation.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif du Chantier d'Insertion fixé à 60 €/jour/personne à compter du 1^{er} avril 2023.
- **AUTORISE** le Président à pratiquer des tarifs forfaitaires dans le cadre de l'élaboration de devis,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées au présent dossier.

Cette délibération a été votée à 71 pour, 3 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Nicolas VIGIER) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Roland GALTIER et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mmes Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT et Gisèle RASPAIL (CRONCE)).

2023-01-58 : Dépôt d'un dossier FSE auprès de la Région AURA 2023/2024 via l'appel à Projets « Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi »

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économique,
Vu l'appel à projet (AAP) 2022-2024, en date du 15/12/2022, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREETS afin de "Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi" et notamment le volet rattaché à la priorité 1 - ES04.8 (H).
Vu la délibération n°2022-01-50 qui valide le dernier plan de financement FSE (Fonds Social Européen) porté par les services du Département de la HAUTE-LOIRE,
Vu la validation en bureau communautaire du 16 janvier 2023, de la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 février 2023.

1-Le contexte :

Malgré la hausse du taux d'emploi qui a pu être constatée jusqu'en 2022, entraînant une diminution tendancielle du taux de chômage en France, l'impact économique de la crise sanitaire s'est accompagné de chocs profonds sur l'emploi dans toutes les régions.
Stratégie :

Le programme national FSE+ (Fonds Social Européen) développant le volet "Emploi-Inclusion-jeunesse-compétences" entend déployer une priorité visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (Objectif spécifique ES04.8-H).

Grace à cet objectif spécifique, le FSE + pourra soutenir des opérations visant à restaurer l'égalité des chances par des actions d'accompagnement renforcé, sur l'ensemble des problématiques sociales et professionnelles, afin que toutes les personnes en recherche d'un emploi stable et pérenne, puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion.

La DREETS finance des projets sur la P1 ES04.8 (H) pour les opérations qui se réalisent sur des territoires dépourvus d'organismes intermédiaires. C'est le cas de la Haute-Loire.

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +) et ce pour financer le Chantier d'Insertion en matière « d'encadrement et d'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ».

2-L'objectif :

L'objectif principal est de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées.

3 - Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du Département de la Haute-Loire.

5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 24 mois comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024

6- Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel, sur deux ans (2023-2024), s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses directes sur 2 ans : personnel (5 ETI et 1.5 CIP)	457 000€	Fonds européens (FSE)	197 600€
Dépenses indirectes (15%)	68 550€	Région	42 920€
		Etat	55 723€
		Autofinancement	229 307€
TOTAL	525 550€	TOTAL	525 550€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention FSE (Fonds Social Européen) + auprès de la DREETS AUVERGNE-RHONE-ALPES.
- **AUTORISE** M. Le Président à demander un montant de subvention à hauteur de 197 600 euros pour le Chantier d'insertion des rives du Haut-Allier pour la période 2023 et 2024 (agrément 24.7 ETP).
- **AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (Mme Nathalie VIZADE), 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Alain FOUILLIT et Yves ATTARD et Mme Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

2023-01-59 : Avenant à la délibération N°2021-06-17 du 12 octobre 2021, relatif aux tarifs des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-06-17 du 12 octobre 2021 et relative à "l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA".

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 15 février 2023.

Le Président rappelle que dans sa séance du 12 octobre 2021 le conseil avait délibéré sur les tarifs des accueils de loisirs communautaires et notamment sur l'offre dite "Escap'ados".

Deux précisions sont apportées à la grille votée le 12 octobre 2021 :

- Concernant "Escap'ados", il est proposé d'appliquer un prorata des tarifs, selon le nombre de jours dédiés aux activités sur une semaine de 5 jours (jours fériés, nécessités de services, etc).
- Concernant l'accueil des enfants en situation de handicap (bénéficiaires d'une AEEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) il est proposé que les familles puissent bénéficier du tarif plancher pour tous les ALSH en régie communautaire.

Cette grille tarifaire s'applique :

- aux enfants résidant sur le territoire communautaire
- aux enfants dont les parents ou grands-parents ont un lien fiscal direct avec la collectivité

Pour les enfants inscrits ne répondant pas à ces deux critères, un tarif dit "Hors CCRHA" est prévu.

De fait les tarifs définis par la délibération N°2021-06-17 du 12 octobre 2021 restent en vigueur et les présentes modifications s'appliqueront à partir du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** les nouvelles règles tarifaires proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été votée à 79 pour et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT)

La séance est levée à 22H40.

Signatures :

Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier
M. Gérard BEAUD

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Louis PORTAL



Affiché et Publié le 11 avril 2023